



ENTRETIEN

Avec Jacques Bouveresse



MONDES UNIVERSITAIRES

« SYMPA » ou la fin de l'université républicaine française ?



ACTU

Les apprentis sorciers



ACTU

L'avenir est-il à l'hôpital usine, déshumanisé ?

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - N° 573 MARS 2009

e s n e s u p

Illustration avec l'aimable autorisation de Florence de Fremond - www.gamboc.com/florence/

DOSSIER

Démocratie et collégialité universitaire

PROGRAMME
CASDEN




PROGRAMMER
SON ÉPARGNE
POUR MIEUX
CONSOMMER



Imagine ! Une banque met nos intérêts en commun, pour que chacun profite d'avantages personnels !

Parce que nous partageons les mêmes valeurs, le CASDEN, banque coopérative, a créé pour nous le Programme 1,2,3 CASDEN. Une logique d'épargne différente, pour des solutions de financement exclusives.

 J'épargne.

 Je gagne des Points.

 J'emprunte aux conditions CASDEN grâce à ces Points.

Chacun d'entre nous programme son épargne pour construire son taux de crédit. C'est ainsi que, sans pousser à la consommation, le CASDEN nous accompagne dans une vraie relation de confiance.

Renseignez-vous sur www.casden.fr ou **CASDEN Direct** au **0826 824 400** (p. 504) (TTC) au tarif France métropolitaine.

CASDEN
BANQUE POPULAIRE

Notre banque, celle de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

Les logiques de concurrence et de réduction du périmètre des services publics qui s'affichaient triomphantes il y a encore quelques mois, subissent ces temps-ci de sérieux revers. Ce n'est pas le moindre des bouleversements que révèle le formidable mouvement de luttes dans l'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Le pacte pour la recherche et la loi LRU, qui inscrivaient dans les établissements et notre travail une conception marchande des activités publiques de recherche et de formation, sont bousculés dans leurs déclinaisons comme dans leurs fondements par les AG, par le succès des grèves reconduites sur plus de six semaines. Cette lutte illustre et rend possible une inflexion profonde des lignes de force idéologiques. La mesure des ravages économiques et sociaux de la crise actuelle du capitalisme accélère partout, donc aussi dans le monde universitaire en France, une révision des concepts mêmes sur lesquels le gouvernement avait appuyé ses choix. L'« autonomie des universités » version Pécresse est bien comprise maintenant comme le signe du désengagement de l'État tant côté budgets et postes que côté libertés scientifiques et statuts des personnels.

Le SNESUP a pris et prend largement sa part aux analyses. Il est de plus en plus reconnu pour le rôle

de ses adhérents et de sa presse dans l'impulsion et la mise en œuvre des décisions d'action collectives.

La détermination des personnels pour gagner solidairement sur l'ensemble des revendications, bouscule le gouvernement. Les manœuvres qui alternent provocations (Sarkozy, Darcos, Pécresse, Guéant) et mise en scène de reculs très partiels témoignent des difficultés du pouvoir et indiquent le chemin pour gagner: continuer dans l'unité et la clarté.

À quelques jours (j'écris le 16) du rendez-vous unitaire interprofessionnel du 19 mars qui prolonge la puissante grève du 29 janvier, on mesure le rôle nouveau et incontournable des organisations syndicales. Pendant quatre ans, au sein d'un collectif pluriel et solidaire, avec les responsables, les adhérents du SNESUP, comme avec les lecteurs occasionnels de notre mensuel, j'ai porté l'orientation de nos congrès de faire vivre le syndicalisme universitaire. Ce qui change aujourd'hui par nos luttes s'est tissé au fil de ces années. Le congrès du SNESUP sera formidablement dans le tempo de l'action et dotera le 2 avril notre syndicat d'un(e) nouveau(elle) secrétaire général(e).

Merci à tous ceux, proches, militants et salariées au siège du syndicat, collègues de tous horizons et en particulier de Tours, qui m'ont aidé et fait confiance.

Le 16 mars 2009



ACTUALITÉ 4

- Les **apprentis sorciers**
- **Le joli mois de mars**
- La loi Bachelot sur la santé : l'avenir est-il à l'hôpital usiné, déshumanisé ?

MÉTIER 7

- **Les retraites à partir de 2009**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- « **SYMPA** » ou la fin de l'université républicaine française ?
- L'état de l'**enseignement supérieur**

DOSSIER 9

Démocratie et collégialité universitaires

La loi LRU et le décret « statut des enseignants-chercheurs » s'attaquent à des fondements de l'université : la démocratie universitaire et la collégialité. Cette démocratie universitaire, qui n'a jamais été facile à mettre en œuvre, constitue bien une des garanties des libertés académiques et de l'autonomie universitaire. Confondre gestion et direction c'est dériver vers une conception entrepreneuriale de l'université qui donne à l'« autonomie » un tout autre sens. La collégialité, c'est ce qui fonde la reconnaissance par les pairs et l'exercice de responsabilités partagées. Le lien enseignement/recherche s'y inscrit, même si d'autres principes, critères et modalités de fonctionnement pourraient en améliorer l'exercice. Par ce dossier, nous voudrions interroger les fondements de ces notions, leurs évolutions, la rupture que constitue la politique actuelle, et avancer des propositions pour une nouvelle loi pour l'enseignement supérieur et la recherche.



© Raymond Voinquel

MONDES UNIVERSITAIRES 18

- Dom : **Régions ultra-périphériques, réformes ultra-dangereuses**

- CNAM : une **nomination scandaleuse**

ENTRETIEN 20

- avec **Jacques Bouveresse**

CULTURE 22

- Congrès du SNESUP, Université Paris V Descartes : 1927-1953 : construction de « **la nouvelle faculté de médecine** »



ÉPHÉMÉRIDE

24 MARS

Manifestation unitaire nationale
enseignement supérieur-recherche

Hypothétique CTPU

CNU et décret statutaire

30 MARS

CNESER habilitations

1-2-3 AVRIL

Congrès SNESUP

4 AVRIL

Manifestation contre sommet OTAN
à Strasbourg

DU 23 AU 26 AVRIL

À Marseille : Congrès de l'UNEF

1^{er} mai de lutte



© DR

« Le Printemps des chaises »...
une forme d'action dans toutes les universités

Les apprentis sorciers

→ par François Bouillon

Le gouvernement fait tout pour maintenir l'essentiel de ses projets. Mais, jour après jour, l'intensité des mobilisations du mois de mars réduit ses marges de manœuvres.

Il serait illusoire de penser que le président de la République n'est pas aux manettes dans le conflit qui oppose la communauté universitaire aux projets gouvernementaux concernant l'enseignement supérieur et la recherche. Le premier Ministre étant, lui, mis dans l'incapacité d'imposer son autorité tant à Valérie Pécresse qui fait tout pour sauver son décret, y compris en sacrifiant la mastérisation de la formation des enseignants, qu'à Xavier Darcos qui, lui, est prêt à sacrifier le dit décret sur l'autel de la mastérisation.

Non content de recevoir à déjeuner des universitaires non représentatifs du mouvement, le président fait connaître son sentiment par la voix du secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant, qui déclare dans *Libération* du 11 mars à propos du décret : « *Vendredi, un accord avec la quasi-totalité des parties prenantes a été réalisé. Au final, le texte sera peu différent de celui qui a été mis sur la table* ». Déclaration étonnante qui revient à flinguer dans la même phrase Pécresse et Fillon puisque celle-là avait reçu mandat de celui-ci de réécrire complètement le dit décret. Propos qui reviennent aussi à discréditer définitivement, aux yeux du mouvement, les « parties prenantes » (bureau de la CPU, SGEN, UNSA...) qui ont négocié pendant des heures un texte qui, au total, est quasiment le même à l'arrivée qu'au départ ! C'est comme si, le président s'ingéniait à montrer que, finalement, il ne céderait sur rien : ni sur le décret, ni sur la mastérisation ni, bien sûr, sur les emplois et sur la recherche. C'est bien la stratégie de durcissement qui, à la mi-mars, est la voie élyséenne privilégiée.

UN GROS GRAIN DE SABLE

Mais il est vrai que certains n'ont pas besoin de l'aide de l'Élysée pour se discréditer. Ainsi en est-il du bureau de la

CPU qui a transformé en un autre texte le communiqué voté à la quasi-unanimité par la CPU plénière, à l'insu de celle-ci. Alors que la CPU stigmatisait dans son texte la « *précipitation irresponsable* » du gouvernement et exigeait que la réforme de la formation des enseignants soit « *retravaillée en profondeur* » et reportée d'un an ; le bureau, au lieu de communiquer le texte de la CPU, a publié un texte de même longueur effaçant ces jugements et ouvrant la porte à la mise en place de la réforme en 2010. Bref, c'est de la part du bureau de la CPU un travail de faussaire dont la conséquence devrait être la démission immédiate de ses membres. Mais qu'il y a un gros grain de sable dans la machine du pouvoir et de ses affidés : la persistance d'un mouvement



Esprit (de soumission) es-tu là ?

© DR

qui dure en inventant de nouveaux modes d'action. L'espoir du gouvernement de voir le mouvement qui secoue les universités et les laboratoires s'étioler s'avère, pour l'heure, chimérique. Après sept semaines de mobilisation, articulés aux manifestations et aux réunions hebdomadaires de la coordination nationale, les modes d'action se diversifient : lectures publiques de la *Princesse de Clèves*, multiplication des réseaux de communication électroniques, cours de littérature ou de sciences dans des lieux publics, « *printemps des chaises* » qui bloque des universités voire les IUFM.

L'issue à une telle situation, en dépit de ceux qui jouent les apprentis sorciers, est pourtant évidente : tout remettre à plat et négocier véritablement. ●

le snesup

**MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Internet : www.snesup.fr

Directeur de publication :

Guy Odent

Rédacteurs en chef :

François Bouillon, Gérard Lauton,

Anne Mesliand

Rédacteur en chef adjoint :

Alain Policar

Coordination des rédactions :

Jean Fabbri, Anne Mesliand

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :

CAG, Paris

Impression :

SIPE, 85, rue de Bagnolet, 75020 Paris

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Illustrations de couverture : © Florence de Fremont

Le joli mois de mars

Dans un article du journal *La Tribune* intitulée « une révolution presque tranquille », en date du 5 janvier 2009, un professeur d'université de Toulouse 3 écrivait : « *Le plus étonnant est d'ailleurs la relative faiblesse des oppositions à ces réformes radicales : ni grève massive, ni blocage des campus, les principaux syndicats affichent leur désapprobation mais leurs actions sont discrètes au vu de l'ampleur des réformes* ». Commentaires : les grands événements marchent sur des pattes de colombe, on ne les entend pas venir : l'hiver de la communauté universitaire est un véritable printemps.



Le 11 mars à Grenoble, étudiants et personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'IUFM ont rejoint le rassemblement organisé par la FSU 38 au centre de Grenoble. Nos collègues enseignants des écoles, des collèges et lycées ont été invités à participer à une rencontre à l'université sur les réformes en cours. Des actions d'information dans les établissements auprès des collègues et des parents d'élèves se poursuivront. La journée d'action s'est terminée par une marche aux flambeaux.



Marseille, ville de tous les contrastes : la formation laïque des enseignants, la croyance religieuse, le 51, l'humour et la dérision...



Perpignan : sous le slogan « L'Université mise à mort par la loi du marché », les personnels de l'Université de Perpignan, enseignants, BIATOSS et étudiants ont défilé dans une ambiance carnavalesque aux accents funéraires. Le ministère ne reposera pas en paix !

Caen : Jeudi 11 mars le matin, vente aux enchères (inversées !) des IUT sur le site d'I/s, franc succès de rigolade, bonne couverture médiatique. L'après-midi, longue manifestation qui a rassemblé au pied du MEDEF local environ 900 enseignants et étudiants de tous les IUT de Basse-Normandie (Alençon, Cherbourg, Lisieux, St Lô, Vire, Caen). Le 12 mars, l'IUT de Caen a tenu plusieurs cours magistraux à l'intérieur du grand marché du vendredi, avec près d'une centaine d'étudiants et une vingtaine d'enseignants.



Il y a de la lumière... c'est chauffé... il ne pleut pas sur Nantes.



Paris-Sud 11 : La mobilisation s'est développée sur les divers sites (Orsay, Sceaux, les 3 IUT) c'est une grande nouveauté. Elle a rassemblé enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants formant un cortège important dans la manifestation parisienne. Les collègues ont organisé le « printemps des chaises » à Orsay en rendant les salles inutilisables.

LA LOI BACHELOT SUR LA SANTÉ

L'avenir est-il à l'hôpital usine, déshumanisé ?

→ entretien avec **Fédéric Pierru**, chargé de recherches au CNRS, auteur de *Hippocrate, malade des réformes*



© DR

L'imminente réforme de la santé renforce considérablement les pouvoirs des directeurs hospitaliers (désormais nommés, pour les CHU, directement par le Conseil des Ministres) et des directeurs des actuelles Agences Régionales de l'Hospitalisation, futures Agences régionales de Santé, tout en affaiblissant les contre-pouvoirs : maire, médecins, syndicats. Comment analysez-vous ces modifications ?

Effectivement, la réforme Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) pousse à son terme la logique, à l'œuvre depuis le milieu des années 1990, de renforcement des capacités de l'État à administrer le système de santé. La dynamique avait été enclenchée par le plan Juppé de 1995. La démocratie sociale d'après-guerre est, avec cette nouvelle loi, bel et bien enterrée au profit de l'État. Désormais ce sont des hauts fonctionnaires qui ont entre leurs mains les principaux leviers d'action : directeur de l'UNCAM, directeurs des ARS, directeurs d'hôpital. Ils sont directement comptables de leurs décisions devant le gouvernement. Cette option peut se défendre. Elle permet de clarifier les chaînes hiérarchiques et améliorer la lisibilité démocratique des décisions publiques. En revanche, il est très préoccupant qu'aucun réel contre-pouvoir ne soit défini. Certes, dans le texte, sont évoqués très allusivement les Conférences régionales de santé, les conseils exécutifs des ARS, etc. Mais, il n'est pas besoin d'être devin pour prédire la marginalisation des pouvoirs locaux, élus, médecins, syndicats. Ils sont perçus comme des sources de blocages ou de « conservatisme ». L'objectif est justement de les court-circuiter pour hâter la restructuration du parc hospitalier ! Des décisions autoritaires, sinon autoritaires, des exécutifs régionaux conduiront inmanquablement à des mobilisations locales contre les fermetures, reconversions ou rapprochements d'établissements. C'est une autre source d'inquiétude : dans le texte de loi, la notion d'hôpital laisse place désormais à celle d'« établissements de santé », privés ou publics donc, qui pourront assurer, indifféremment, treize missions qualifiées de service public. Ce sera le directeur de

l'ARS qui décidera d'attribuer telle ou telle mission au public ou au privé. En période de réduction de l'emploi public et des coupes budgétaires, les chaînes de cliniques, aux mains de grands groupes financiers, vont tirer leur épingle du jeu. Qu'advient-il lorsque les capitaux privés décideront, pour cause de rentabilité insuffisante, de quitter le secteur ? Cela nul ne nous le dit... Par ailleurs, l'encouragement aux partenariats public/privé ou aux rapprochements d'établissements publics reposent sur



© Jeremy Ranaivo / Flickr

▼
La démocratie sociale d'après-guerre est, avec cette nouvelle loi, bel et bien enterrée
▲

l'idée que « *Big is beautiful* ». L'avenir est-il à l'hôpital usine, déshumanisé, centré sur les plateaux techniques, voué à produire des soins techniques au moindre coût, où le temps de la prise en charge sociale et humaine des patients est réduit à sa proportion la plus congrue, et où la pression à la productivité sur les personnels est encore plus forte ?

L'objectif ultime de réforme n'est-il pas la restructuration drastique du secteur hospitalier via, notamment, la tarification des actes ?

L'hypothèse n'est pas à écarter ! Que l'on réduise les capacités d'hospitalisation, publiques et privées, pour privilégier, comme dans beaucoup d'autres pays, des formes alternatives de prise en charge qui fassent d'abord appel aux soins « ambulatoires », cela se justifie en termes de qualité des soins et de santé publique, voire en termes économiques.

Cependant, ce n'est pas ce qui se prépare. Les motivations sont ici essentiellement budgétaires. À y regarder de plus près, on voit que le gouvernement hésite à remettre en cause certains acquis historiques de la médecine libérale tandis que celle-ci restera pour l'essentiel dans la sphère de compétence de l'assurance maladie et non des ARS comme annoncé. Pris en étau entre la médecine libérale et les cliniques, deux formes privées d'exercice de la médecine bien que rémunérées sur fonds publics, l'hôpital, déjà sous pression, va être encore une fois malmené.

La tarification à l'activité (T2A), si elle peut constituer un progrès dans certains cas, en permettant de lutter contre les inégalités entre les établissements sur – et sous dotés, ne peut pas être l'alpha et l'oméga du financement des structures hospitalières. Elle n'est pas adaptée à toutes les missions et prises en charge à l'hôpital. Cela pose la question

du sous-financement chronique – par dotation – des fameuses Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) comme l'enseignement, la recherche mais aussi l'éducation à la santé, la lutte contre l'exclusion, etc. Par ailleurs, la T2A, telle qu'elle est mise en œuvre actuellement, favorise outrageusement le secteur privé lucratif tout en asséchant, parce que les tarifs sont fixés trop bas, les budgets hospitaliers.

C'est là qu'intervient le super préfet sanitaire qu'est le tout puissant directeur de l'ARS : il pourra à sa guise redistribuer les activités, et même forcer les hôpitaux à se rapprocher des établissements privés, lucratifs ou non. Le directeur d'hôpital se chargera de relayer ses injonctions à l'intérieur de son établissement. En résumé, la tarification à l'activité comme mode de financement quasi automatique des établissements conjuguée à la concentration des pouvoirs aux mains d'exécutifs soumis aux injonctions gouvernementales fait craindre à la fois un rétrécissement du débat démocratique et la priorité donnée à la raison budgétaire contre la raison sanitaire ou sociale. ●

*Propos recueillis par
Latifa Rochdi et François Bouillon*

Les retraites à partir de 2009 → par Marcel Brissaud, responsable du secteur Retraite

Le principe générationnel est un instrument de liquidation des avantages sociaux conquis par les salariés et les fonctionnaires depuis plusieurs décennies.

LE PASSAGE À 41 ANNUITÉS

La loi Fillon d'août 2003 exigeait 40 annuités pour avoir le taux plein de 75 % en 2008, ce qui avait déjà été fait pour le régime général par Balladur en 1994. Et la même loi prévoyait l'allongement de un trimestre par an jusqu'en 2012. Il fallait que la Commission de Garantie des Retraites donne son avis. L'avis ayant été positif dès le 29 octobre 2007, le gouvernement a confirmé cet allongement dans une lettre interministérielle du 7 juillet 2008. Ainsi aucun vote ni débat n'a été nécessaire.

L'équipe qui nous gouverne pense-t-elle que les allongements inscrits dans la loi Fillon jusqu'à 2020 se poursuivront selon le même schéma et qu'ainsi les pensions de tous les retraités s'écrouleront sans contestation ? Vaut-on les laisser continuer dans cette voie ? Avec la FSU et avec la FGR, nous continuerons à dénoncer ces allongements quel que soit le discours dans lequel ils sont enveloppés.

LE PRINCIPE DIT GÉNÉRATIONNEL ET SES CONSÉQUENCES

Ce principe sorti en 2008 considère que les paramètres de calcul d'une pension ne suivent plus l'année d'ouverture des droits mais l'année civile du 60^e anniversaire (*). C'est sur cette base qu'en décembre la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) a modifié les conditions de départ avant 60 ans des salariés et des fonctionnaires ayant eu des carrières dites longues. Pour un fonctionnaire né en 1948 il fallait justifier d'une durée de 168 trimestres dont 160 cotisés pour partir à 59 ans, 164 cotisés pour partir à 58 ans et 168 pour partir à 56 ans. Avec l'application de ce principe générationnel, toutes ces durées sont allongées de 1 trimestre tous les ans. Ainsi pour tout salarié né en 1952 un départ à 56 ans exigerait qu'il ait été salarié à 13 ans ! Les parlementaires de la majorité ont voté cela dans un grand élan d'hypocrisie. Dans le même temps, ils ont voté la même augmentation des durées pour le départ possible avant 60 ans obtenu pour les handicapés à partir



© Photothèque du mouvement social

La FSU à la pointe du combat.

de la loi sur le handicap de 2005, ce qui supprimera peu à peu, tous les départs avant 60 ans.

Quant au COR, dans son rapport du 17 décembre, il théorise longuement sur ce prin-

cipe générationnel est un des arguments essentiels utilisés pour liquider des avantages sociaux conquis par les salariés et les fonctionnaires depuis plusieurs décennies.

LE MINIMUM CONTRIBUTIF ET LA SURCOTE

Les collègues ayant eu, avant recrutement, des trimestres relevant de la Sécurité Sociale peuvent recevoir une pension, très faible suite au mode de calcul sur de petits salaires. Ce montant était réajusté grâce au minimum contributif créé en 1982. La loi (LFSS) introduit à partir de 2010 un plafond de ressources qui, dans les faits, supprimera l'attribution de ce minimum. Mais le plan sarkoziste étant de pousser les salariés à partir le plus tard possible (peu importe le chômage), cette même loi augmente la surcote de 0,75 à 1,25 % par trimestre à partir du 1/01/2009. C'est un nuage de fumée car l'allongement des durées et l'exigence nouvelle de trimestres complets et cotisés font qu'il y aura de moins en moins de salariés remplissant les conditions, même s'ils diffèrent leur départ.

LES SCANDALEUSES PROPOSITIONS DU COR AU GOUVERNEMENT

Il s'agit d'une assez singulière arnaque. Le COR comprend 39 personnes dont 10 syndicalistes des confédéra-

tions (1 de la FSU). Le secrétariat sous contrôle du président rédige le rapport, mais les propositions au gouvernement sont camouflées dans deux annexes qui ne sont soumises à aucun débat. Cela explique la liste que nous avons faite à laquelle il faut ajouter la réduction et la fiscalisation de la majoration pour enfants, et un démantèlement prévisible de la pension de réversion, point fondamental du Code des Pensions. ●

(*) La lettre ministérielle affirme cependant « que la loi garantit que la durée d'assurance requise pour le taux plein demeure celle qui lui était applicable à son soixantième anniversaire, même s'il décide de différer la date de son départ en retraite après 60 ans » en omettant de préciser que cette loi (de 2006) ne concerne que les salariés du régime général et nous aimerions bien que la même garantie soit donnée aux fonctionnaires, pour ceux qui partent après 60 ans aient la certitude de ne pas subir des paramètres plus mauvais que ceux qui leur étaient appliqués à 60 ans.

▼
Avec l'application
du principe
générationnel,
les durées
de cotisation
sont allongées
de 1 trimestre
tous les ans.
▲

cipe générationnel pour expliquer qu'une mère de famille (ou un père) de trois enfants qui peut partir avant 60 ans doit subir non pas les paramètres valables quand elle remplit les conditions du départ (15 ans de service et 3 enfants – avec les congés exigés) mais les paramètres de sa génération, c'est-à-dire ceux de ses 60 ans.

En conséquence, si une telle mesure était appliquée, la pension de l'intéressée, qui est déjà relativement faible puisqu'elle porte sur une durée réduite, subirait une baisse très forte par suite de l'allongement de la durée exigée pour le taux plein et de l'accroissement de la décote.



Être révolutionnaire en 1789, en 2009.

© Photothèque du mouvement social



La désassociation d'un laboratoire de l'Université de Metz ou comment le CNRS considère ses chercheurs et équipes qui travaillent dans une dynamique de recherche évaluée positivement

En juin 2008 la section 04 du CNRS a émis un avis favorable au renouvellement du laboratoire Matériaux Optiques, Photonique et Systèmes (LMOPS), UMR CNRS 7132 de l'université Paul Verlaine de Metz (UPV-M) en tant qu'UMR, en recommandant le rapprochement avec l'UMI 2958 GT-CNRS. **Septembre 2008**, le département ST2I a proposé un projet de fusion avec l'UMI. À l'appui des expertises, cette structure unique entendait, entre autres, une ouverture de l'UMI à l'ensemble des activités et des chercheurs du LMOPS, sous la forme d'une fusion scientifique. C'est sur cette base que s'est prononcé **très positivement et à l'unanimité** le conseil de laboratoire le 16/09/2008.

Le ST2I devait reprendre en charge le laboratoire à la place du MPPU en raison du déplacement du centre de gravité de ces activités. **Octobre 2008**, aucun avis du ST2I n'a été communiqué au laboratoire et seul le MPPU recommandait la désassociation. Le président de l'UPVM a informé le laboratoire que suite aux négociations avec la Direction des Partenariats, l'unité fusionnerait avec l'UMI au 1^{er} janvier 2009. Mais **mi-novembre 2008**, le ST2I a finalement indiqué que la fusion ne pouvait se faire à cette date car une phase transitoire devait être mise en place pour préparer cette fusion. **Fin décembre 2008**, la Délégation Régionale informait que le CNRS ne retenait la solution d'intégration dans l'UMI **que de certains des membres** du LMOPS.

Suite à cette désassociation de fait du CNRS, l'agent comptable de la DR6 a informé qu'il ne gèrera plus les différents contrats (à l'exception des salaires) et a proposé pour le court terme des solutions ubuesques (comme par exemple la dispersion des contrats dans d'autres UMR), qui flirtent avec la légalité et vont entraîner des pertes d'énergie considérables.

C'est tout à fait inacceptable car cela revient au démantèlement du LMOPS, alors que son activité scientifique a été évaluée très favorablement. Cet état de fait risque de compromettre le travail entrepris par les deux directeurs d'unités (LMOPS et UMI) sur le projet de fusion et risque de créer une démobilisation des membres du laboratoire devant si peu de considération.

La désassociation ne repose pas sur une expertise scientifique. La proposition de la DPA ne résulte que de la volonté de réduire le nombre d'unités : l'enveloppe de FRE possible était épuisée lorsque le cas du LMOPS a été évoqué. De plus, un changement de département a été préjudiciable dans les procédures administratives.

Le SNESUP soutient la demande de l'ensemble des personnels du LMOPS de conserver l'intégrité du laboratoire évalué positivement, de maintenir son association (UMR ou FRE) et de favoriser et soutenir son projet de fusion avec l'UMI 2958 GT-CNRS, comme initialement demandé par le CNRS. ●

Pr Michel Aillerie, Laboratoire matériaux optiques, photonique et systèmes (LMOPS) ; CNRS-UMR 7132, Université Paul-Verlaine/Supélec



Devenir maître de conférences

Je viens de prendre connaissance de la lettre flash n° 78, et je veux dire combien je suis ravie que le SNESUP ait soulevé la question des PRAG docteurs qualifiés.

Je peux apporter un témoignage. Je suis PRAG d'anglais à Lille 3 depuis 1991. J'ai soutenu une thèse en 2003 et je suis qualifiée depuis 2004. J'ai des difficultés à trouver des postes de MCF correspondant à mon profil de recherche et j'entends souvent dire que, de toute façon, j'ai un poste et qu'il faut plutôt recruter des jeunes docteurs. C'est la raison pour laquelle, j'attends avec impatience que le ministère nous accorde la promotion qui consisterait à transformer nos postes en postes de maître de conférences car nous avons souvent servi l'Université et nos UFR depuis de nombreuses années, et nous attendons donc une reconnaissance concrète de notre activité d'enseignant et de notre nouveau statut de chercheur (je serais considérée « publiant » si je n'étais pas PRAG mais enseignant-chercheur.)

Je soutiens donc totalement la revendication concernant la transformation des emplois de PRAG docteurs qualifiés en postes de maîtres de conférences et suis prête à m'engager concrètement dans toute action visant à la prise en compte de cette revendication. ●

Jacqueline Hamrit

Hommage à Georges Labica



Georges Labica est décédé le 12 février. Né à Toulon en 1930 de parents ouvriers, militant politique,

syndicaliste, il fait des études de philosophie, adhère au parti communiste en 1954 - qu'il abandonnera en 1980 - puis, après le CAPES de philosophie, part enseigner en Algérie où il rencontrera sa femme Nadya et nouera des liens étroits avec le FNL soutenant le mouvement pour l'indépendance de l'Algérie, ce qui lui vaudra de nombreuses menaces de mort de la part de l'OAS. De retour en France en 1968, il entre à l'université de Paris-X Nanterre, d'abord comme maître assistant puis comme professeur, où il dépose un sujet de thèse sous la direction de Maurice de Gandillac sur le statut marxiste de la philosophie. Il dirige pendant plusieurs années le département de philosophie, puis devient vice-président de l'université pour la recherche et siège en qualité de représentant du SNESUP au CNU. Il dirige aussi une équipe de recherche CNRS de philosophie politique, économique et sociale.

Après son départ à la retraite, Georges Labica n'a cessé de donner des conférences dans le monde entier et de continuer ses interventions politiques en défendant des convictions intransigeantes contre toutes les formes d'oppression, particulièrement celles qui découlent des rapports économiques instaurés par le capitalisme. Il a notamment poursuivi son activité politique dans divers cercles de réflexion et d'initiatives autour des revues comme *Dialectiques*, *Critique communiste*, *Utopie critique*, *Actuel Marx* ou les éditions du Temps des Cerises. Il laisse derrière lui une œuvre considérable : une quinzaine de livres, une quinzaine de directions d'ouvrages et de très nombreux d'articles et contributions diverses à des colloques et à des revues tant sur le plan national qu'international. Fidèle à ses idées et à ses engagements, il était encore avec nous dans la rue le 5 février dernier pour manifester contre la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Les camarades du SNESUP de Nanterre saluent le penseur et le militant qu'il fut et transmettent à son fils Thierry, secrétaire de notre section syndicale, toute leur amitié. ●



Robert Fischer, Luc Benoît

IUT : la mobilisation continue !

Le mot d'ordre « **le 10 mars les IUT s'arrêtent** », lancé mardi dernier par la coordination grand-ouest, a été complètement suivi par les IUT de cette coordination, avec quelques actions spectaculaires relayées par les médias locaux. Ce mot d'ordre a aussi été suivi dans tout le pays suite à l'échec de la stratégie de négociation de l'association des directeurs d'IUT (ADIUT), de l'aveu même de cette dernière. ●

Arnaud Le Ny, IUT de Sceaux

Motions des personnels de l'IUT A de Toulouse III

Motion 1 :

Les personnels de l'IUT A de Toulouse 3 :

- prennent acte du constat fait par l'ADIUT le 5 mars 2009 du non-résultat des négociations avec le ministère ;
- refusent tout chantage qui les enfermerait dans le dilemme : sauver la promotion actuelle ou sauver les promotions à venir, puisqu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation ;

En conséquence : ils exigent que les directeurs et les conseils d'IUT posent un ultimatum au ministère et que, si, le 20 mars 2009, le système IUT est toujours considéré comme « non viable », ils s'engagent à fermer sine die leurs IUT et à démissionner de leur fonction administrative.

Motion 2 :

L'AG des personnels IUT A décide :

- l'occupation du bloc central de l'IUT A Toulouse mise en place ce jour jusqu'à la prochaine AG et reconductible jusqu'à la date ultimatum du 20/03/09 ;
- l'arrêt de toutes les activités (administratives et pédagogiques) à l'IUT A Toulouse jusqu'à la prochaine AG et reconductible jusqu'à la date ultimatum du 20/03/09 ;
- la mise en place de réunions systématiques dans les services et entre personnels/étudiants dans les départements ;
- la mise en place de groupes de travail (démarches vers les rectorats, politiques...).

Nous invitons tous les IUT de France à faire de même.

Le 10 mars 2009



PHOTO
RAYMOND
VOINQUEL

Démocratie et **collégialité** universitaires

→ Dossier coordonné par Anne Mesliand

La loi LRU et le décret « statut des enseignants-chercheurs » s'attaquent à des fondements de l'université : la démocratie universitaire et la collégialité. Cette démocratie universitaire, qui n'a jamais été facile à mettre en œuvre, constitue bien une des garanties des libertés académiques et de l'autonomie universitaire. Confondre gestion et direction, c'est dériver vers une conception entrepreneuriale de l'université qui donne à l'« autonomie » un tout autre sens. La collégialité, c'est ce qui fonde la reconnaissance par les pairs et l'exercice de responsabilités partagées. Le lien enseignement/recherche s'y inscrit, même si d'autres principes, critères et modalités de fonctionnement pourraient en améliorer l'exercice. Par ce dossier, nous voudrions interroger les fondements de ces notions, leurs évolutions, la rupture que constitue la politique actuelle, et avancer des propositions pour une nouvelle loi pour l'enseignement supérieur et la recherche.

La démocratie vaut-elle pour l'enseignement supérieur et la recherche ?

→ par Philippe Rousseau, ancien président de l'Université de Lille 3, professeur des Universités

La formation universitaire et la recherche constituent des enjeux sociaux dont la responsabilité incombe à la puissance publique. La façon dont les universités et les organismes publics de recherche doivent s'acquitter des missions confiées par la nation passe par un mode de fonctionnement réellement démocratique

Je suis un inconditionnel de la démocratie, en tous temps et en tous lieux, quels que soient ses défauts, défauts qui tiennent d'ailleurs plus souvent à l'insuffisance de démocratie qu'à la démocratie elle-même. Cette opinion, on le sait, n'est pas universellement admise, même si les partisans des régimes autoritaires, et des formes d'exploitation et de domination qui leur sont associées, sont obligés le plus souvent aujourd'hui de se déguiser pour agir.

Les principes qui valent pour l'organisation politique des sociétés valent-ils aussi, et en quel sens, pour l'enseignement supérieur et la recherche ? La réponse n'est pas simple, le statut de la communauté universitaire étant complexe. Cette question recoupe les discussions, vives parmi nos collègues, sur la question de l'autonomie des établissements et implique une réflexion que nous ne pouvons pas éluder sur le sens et la valeur de règles de fonctionnement, comme le principe de collégialité ou le respect des franchises universitaires. La loi LRU travaille précisément sur les contradictions qui traversent le système universitaire, pris entre la revendication d'une indépendance historiquement fondée à l'égard des intrusions du pouvoir d'État ou des autorités spirituelles ou temporelles, et l'obéissance aux exigences d'un service public. Au niveau des principes, il ne me paraît faire aucun doute que les missions confiées aux universités et aux organismes de recherche sont des missions de service public, et que leur définition relève donc de la volonté souveraine, démocratiquement définie, de la nation (ou de la forme d'organisation politique qui pourrait éventuellement un jour se substituer à celle-ci). En d'autres termes, la formation universitaire et la recherche ne peuvent pas et ne doivent pas être, à mes yeux traités comme des activités de service à caractère privé par des institutions d'ini-



Un système de commandement centralisé ?

tiative privée, sur un marché ouvert à tous les consommateurs disposant des moyens nécessaires pour y accéder. Elles constituent des enjeux sociaux dont la responsabilité incombe à la communauté et relève donc, à ce titre, de la puissance publique. Les universités et les organismes de recherche ne doivent donc pas être des organisations de droit privé autorisées à ignorer, dans la formulation de leurs missions et de leurs objectifs stratégiques, les choix *fondamentaux* de la communauté politique qui leur donne existence et légitimité, et doit assurer l'essentiel de leur financement. L'État n'a pas à être simplement un « client » du système. Il doit en demeurer la tutelle.

Comment s'acquitter des missions confiées par la nation ?

La question est alors de savoir de quelle manière ces universités et ces organismes publics peuvent être le mieux à même de

s'acquitter dans les meilleures conditions des missions de recherche et de formation qui leur sont confiées par la nation. De rendre, par conséquent, le meilleur service au public pour lequel et par lequel ils existent. Maintien d'un système de gestion centralisée au niveau national des activités et des moyens ? Ou large autonomie des établissements pour étudier et arrêter la manière dont ils rempliront avec le plus d'efficacité le rôle qui leur a été confié ? Le « système de commandement centralisé », pour reprendre une expression de M. Gorbatchev, ne me paraît pas, à l'expérience, le mieux adapté. Je suis donc pour un mode de fonctionnement autogestionnaire de l'ensemble du service public, ce qui signifie de fait que les unités responsables doivent effectivement acquérir les savoir-faire et les moyens d'assurer cette responsabilité. Cette autonomie doit être réglée par la loi et s'exercer dans le cadre de relations contractuelles avec l'État (et d'autres instances publiques) définies sur des périodes assez longues en matière d'allocations des ressources et de détermination des objectifs (habilitations, programmes de recherche) pour qu'il soit possible aux universités de construire leur action dans la durée. Il va de soi que je mets du côté de la loi les garanties statutaires des personnels. La précarité, en dépit des charognards, n'est pas un gage de qualité pour une institution, non plus que l'arbitraire dans la détermination des conditions d'exercice des métiers. Il faut également mettre en place des instances d'évaluation nationales composées d'élus pour la carrière des personnels et l'activité des établissements, ainsi qu'un contrôle a posteriori rigoureux de la régularité de l'usage des ressources et de la légalité des actes par les chambres régionales des comptes, l'inspection générale ou d'autres instances.

Dans ces conditions, nombre de compétences qui relevaient jusqu'ici de l'administration centrale me semblent pouvoir être avantagement confiées aux universités. Mais, répétons-le, il faut, pour que cette autonomie serve bien le service public, qu'elle réponde à une double condition. D'abord, et avant tout, le mode de fonctionnement des établissements doit être réellement démocratique, contrairement à ce que prévoit la LRU.

Et en second lieu, pour qu'une loi donnant l'autonomie aux universités soit une bonne loi, il faut qu'elle s'accompagne de garanties

▼
La précarité n'est pas un gage de qualité pour une institution, non plus que l'arbitraire dans la détermination des conditions d'exercice des métiers
▲

statutaires qui protègent les personnels contre les caprices et l'arbitraire des potentats locaux. Je me prononce en particulier pour le maintien du statut de la fonction publique, sans fermer les yeux, bien évidemment, sur

le fait que la loi de 1984 demandait sur ce point-là aussi d'être profondément refondue dans la mesure où elle n'offrait parfois d'autre bouclier contre l'arbitraire et l'injustice, au niveau national ou au niveau local, que la menace d'un retour de bâton au prochain changement de majorité.

Il faut donc donner aux universités l'autonomie qui en fera des agents du service public, mais avec des cadres contractuels entre l'État et les établissements. Mais aussi avec des dispositions de contrôle qui permettraient éventuellement sanctionner cette autonomie, voire de la mettre en tutelle. ●

Une riche confrontation d'idées sur la nature et le fonctionnement du CNU

→ par Pierre-Charles Pradier, MCF en économie à Paris 1, élu CNU 5^e section ;
Dominique Faudot, professeur des Universités en informatique à l'Université de Bourgogne, élue CNU 27^e section ;
Jean-Philippe Genet, professeur des Universités en histoire de l'art à Paris 1, ex-élu CoNRS, élu CNU 21^e section

Collégialité, démocratie, évaluations des enseignants-chercheurs, le CNU a ses forces mais aussi ses faiblesses et ses limites. Il faut l'améliorer pour le renforcer.

Peut-on dire que le CNU constitue une instance collégiale et démocratique ?

J.-P. Genet : Oui, si l'on admet deux restrictions. Quant à la collégialité, ses deux collèges ont des rapports dissymétriques : les enseignants de rang A participent aux qualifications et promotions des enseignants de rang B, mais l'inverse n'est pas vrai. Le motif de cette dissymétrie est censé être le respect des règles du statut de la fonction publique. Elle engendre cependant la suspicion et nuit de ce fait à la sérénité du travail du CNU. De même, la démocratie est toute relative : si les deux tiers des membres sont élus, le troisième est nommé. Ces limites admises, le double rapport et la liberté de la discussion collective assurent la transparence.

D. Faudot : Oui, dans son principe. C'est d'ailleurs ce qui dérange le pouvoir en place qui essaie, par tous les moyens, de supprimer ce type d'instance. Le groupe CNU fonctionne suivant un ensemble de règles nationales préétablies, identiques pour chaque discipline. Certains membres du groupe (composant le bureau) ont des attributions différentes mais ne disposent d'aucun privilège. Toutefois, le fonctionnement démocratique peut être mis à mal à diverses étapes, de l'élection au fonctionnement lui-même.

P.-C. Pradier : Démocratique, le CNU l'est certainement, même si les modalités de la représentation sont critiquables : la parité PR/MC ne

respecte pas le poids relatif des collèges électoraux et l'équilibre entre les sous-disciplines ne peut évidemment être obtenu par l'élection. Les nominations par le ministère devraient permettre d'approcher la distribution de ces sous-disciplines chez les candidats, toutefois on peut parfois s'interroger sur les modalités de désignation des nommés.

Comment parvient-on à articuler l'indépendance des enseignants-chercheurs, leur évaluation, leur appartenance à des établissements ayant des politiques diversifiées ?

P.-C. Pradier : L'engouement actuel pour l'évaluation constitue un aspect des modes scientifiques inéluctables. Dans la section 05,

le contraste entre les critères appliqués aux qualifications et le jugement sur les dossiers de promotion des collègues à la lisière de la retraite, est saisissant. Cette hétérogénéité tient probablement à deux choses : l'éloignement dans le temps entre les évaluations, mais aussi l'hétérogénéité des situations individuelles.

Comment juger de la même façon un collègue inséré dans un laboratoire dynamique au sein d'une institution qui possède un gros département dans sa spécialité, et un autre en position de fournisseur de services sans appui recherche ? Si l'évaluation doit devenir crédible, il faut qu'elle porte également sur les conditions de l'activité de recherche, non pour déroger aux critères légitimes, mais pour permettre effectivement aux collègues d'obtenir les moyens de mener leur recherche dans de bonnes conditions. J.-P. Genet : C'est une autre faiblesse du CNU, notamment par rapport au CN du CNRS où les chercheurs sont évalués tous les quatre ans avec leur laboratoire. Ceci relativise la

▼
Le CNU, par ses missions actuelles, est l'instance d'évaluation, mais ne doit pas être le bras armé de la modulation de service
▲



© Timeodanasetdonaterentes.over-blog.com

Représentativité et collégialité en question

indivisibles

► « performance » individuelle du chercheur ; si celle-ci pose problème, elle est réexaminée au bout de deux ans. À ce jour, le CNU n'évalue l'enseignant-chercheur que pour sa qualification ou sa promotion : or, le nombre insuffisant des promotions limite celui des évaluations ; pour les qualifications, on ne sait pas où le futur maître de conférences trouvera un poste, et il y a toute chance que le futur professeur change d'université (et donc d'équipe) dans un avenir proche. D'ailleurs, l'équipe de l'enseignant-chercheur n'est pas évaluée par le CNU mais par l'AERES. Quant à l'enseignement, aucun indicateur fiable ne mesure sa qualité. Et au-delà de la mention publiant/non publiant, la bibliométrie est, dans nos disciplines, inutile.

Le CNU est souvent objet de critiques (lieu d'auto-promotions, lieu d'exercice mandarin et de pouvoir syndical, bras armé de certaines écoles de pensée...). Qu'en pensez-vous ? Comment dépasser certains dysfonctionnements ?

P.-C. Pradier : Certaines sections ont voté le principe de non-autopromotion, ce qui est illégal (rupture de l'égalité devant le concours) et pose des problèmes d'incitations dans les petites sections. Le renforcement du CNU exigerait de promulguer une règle puisqu'aucun membre de la section ne pourrait se soustraire à l'évaluation récurrente. Il semble alors pertinent de distinguer ce qui est du domaine de l'examen non concurrentiel (l'évaluation) de ce qui s'apparente à un concours (les primes, les promotions) : dans le second cas, à moins d'envisager une instance spécifique, il paraît difficile de permettre aux membres du CNU de se porter candidats non seulement pendant leur mandat mais même, en raison des affinités qu'ils auraient pu établir, pendant la mandature.

Les autres critiques sont souvent contradictoires : peut-on dire sérieusement que la section 03 est dominée par les nostalgiques

▼
**Démocratique, le CNU
 l'est certainement, même si
 les modalités de la représentation
 sont critiquables**
 ▲

de la messe en latin, la 04 par la secte des bourdivins, la 05 par les néolibéraux, la 06 par le syndicat autonome, etc. ? Que les spécificités disciplinaires seraient autant de niches d'affinité politico-idéologique, et que la topologie des sections ne correspond qu'à la photographie instantanée des intérêts individuels coalisés ? Ces différences, loin de discréditer le CNU, justifient une attention aux spécificités disciplinaires que les instances locales ne peuvent pas toujours respecter.

J.-P. Genet : Les risques de dérive peuvent venir des élus ; certaines disciplines sont cliquées ou figées. La représentation peut aussi être confisquée par des syndiqués, mais la concurrence entre des listes plus nombreuses limite ce danger. Surtout, les nominations du ministère s'affranchissent de la logique de représentation équilibrée qui doit les inspirer, surtout pour les disciplines sensibles.

D. Faudot : La liste est en effet longue des abus possibles, qui peuvent détourner le fonctionnement de cette instance en le rendant autoritaire, au service des intérêts d'une minorité. Ce détournement est plus aisé lorsque le résultat des élections ne permet pas l'établissement d'un contre-pouvoir syndical à la liste arrivée en tête. Être élu sur une liste oblige au respect d'une profession de foi élaborée dans l'intérêt du plus grand nombre, parfois adaptée aux exigences de la discipline.

Il faut évidemment dénoncer tous les dysfonctionnements possibles. Mais regardons d'un peu plus près, par exemple la soi-disant autopromotion : je ne la défends nullement, mais les membres, non rémunérés pour un travail très lourd, devraient encore, pour faire taire les mal-pensants, s'autocensurer en ne demandant pas ce à quoi ils ont droit. Avouez que ça pose problème.

Quant à la critique selon laquelle le CNU est un lieu d'exercice du pouvoir syndical, elle

émane, le plus souvent, de membres CNU issus de listes corporatistes, de collègues exprimant du ressentiment car n'ayant pas obtenu une promotion, etc. On ne peut donc guère la prendre au sérieux.

Quelles évolutions vous semblent-elles souhaitables pour cette instance ? Quelles devraient être les compétences d'une instance nationale collégiale ?

D. Faudot : Faut-il réformer le CNU ? Peut-être. Mais il faut garder une majorité (totalité ?) d'élus, sur listes syndicales, défendant une profession de foi claire et un mandat syndical digne de ce nom. Si l'on conserve les membres extérieurs, ceux-ci ne doivent pas prendre part au vote du bureau afin de conserver les majorités des urnes.

Une modification permettant d'augmenter la démocratie au sein de l'instance est la participation des MCF aux débats concernant les PU, tout du moins en tant qu'observateurs. Le mot à la mode, en ces temps perturbés, est « évaluation ». Le CNU, par ses missions actuelles, est l'instance d'évaluation, mais ne doit pas être le bras armé de la modulation de service.



J.-P. Genet : Le CNU est plutôt bien armé pour évaluer les enseignants-chercheurs. Mais il tourne aux limites de ses possibilités, ses membres poursuivant leur propre carrière à plein-temps. Il faudra donc augmenter le nombre de ses membres (élus, exclusivement) ou créer des sous-sections si l'évaluation doit porter sur l'ensemble des enseignants-chercheurs de façon régulière. Pour être efficace, elle devra être structurée autour de celle des UMR (donc avec le concours du Comité national du CNRS) et des équipes d'accueil, d'où un problème de rapport avec l'AERES, institution aux experts nommés et non élus. D'autres améliorations sont possibles : sans violer les règles de la fonction publique, permettre au moins au collège B d'assister aux délibérations du collège A ; interdire de siéger plus de deux sessions d'affilée et imposer des règles déontologiques strictes ; et se rapprocher des conseils scientifiques des universités pour organiser des débats préalables aux élections, pour que chaque liste se fasse mieux connaître et élargisse son vivier de candidats potentiels. ●

▼
**Les nominations
 du ministère
 s'affranchissent
 de la logique
 de représentation
 équilibrée qui
 doit les inspirer**
 ▲

**Donner
 les moyens au
 CNU d'évaluer
 et décider dans
 la transparence
 et sans
 auto-censure**



Évolutions des évaluations

→ par Sylvette Denèfle, élue au CoNRS Section 39

Les chercheurs élus doivent participer à l'évaluation de l'ensemble de la recherche.

Le CoNRS, comme le CNU, s'ils servent la communauté scientifique, font figure d'archaïsmes d'une politique de service public balayée par le libéralisme économique.

L'une des instances d'évaluation nationale de la recherche est le comité national du CNRS, pendant du Conseil National des Universités pour le ministère. Ces deux instances sont composées de deux tiers d'élus et d'un tiers de nommés.

Chacun a pu estimer largement que ce mode de représentation n'est pas parfait et n'évite pas les écueils des affinités ou des hostilités entre chercheurs. Mais il a le mérite de diluer dans le nombre les inévitables pratiques subjectives. Il permet également que la représentation des orientations syndicales soit validée par l'élection alors que celles de l'État le sont par les nominations (pourquoi ?).

La composition des sections du CoNRS, est le résultat d'une alchimie complexe dont on ne peut ignorer qu'elle ne tient pas à la seule compétence scientifique. Cette structure d'évaluation de la recherche fonctionne sur la base du bénévolat, comme si la charge de travail considérable de l'évaluation était le prix à payer du pouvoir qu'il confère.

Le CoNRS avait la charge d'évaluer les chercheurs, les unités, les revues, les promotions, les financements de recherche de certains programmes, etc.

Les exigences d'un supposé « changement d'époque » qui impliquerait une reprise en main de la recherche pour une efficacité accrue dans des dimensions européennes ou mondiales (qui n'existaient pas auparavant ?) sont venues bouleverser la donne.

Comment le CoNRS peut-il, à l'heure actuelle, alors qu'il est pris dans le maelström d'une évolution élitiste de la recherche faire entendre la voix des chercheurs ? Ceux-ci savent que la production élitiste, même si elle est de haut niveau, est amenée à servir un maître. Comment peut-il faire entendre la voix des jeunes intelligences à venir qui ne sortiront pas d'une classe sociale privilégiée, celle d'une société

Revenons aux fondamentaux, aux fondements, aux fondations, voire aux refondations : la qualité scientifique portée par l'intelligence de chercheurs libres

globale qui devrait devenir une « société de la connaissance » ?

Les instances élues perdent progressivement leur rôle d'évaluation et les membres des sections s'arc-boutent sur les lambeaux d'une participation qui s'estompe : la question du classement des revues, celle de la participation à l'évaluation AERES des unités, la participation aux instances des conseils de direction du CNRS... Pour le moment, le recrutement et la promotion des chercheurs restent évalués par ces instances. Pourquoi ? Jusqu'à quand ?

Quel est donc ce dernier souffle de démocratie qui refuse de s'épuiser face à la rationalisation des politiques de recherche ? N'est-il pas l'alibi qu'on présente à la communauté scientifique pour achever son muselage progressif ?

Toutes les évolutions politiques depuis 20

ans, au moins, se sont faites sur ce modèle : on sape les bases progressivement et on provoque ensuite l'effondrement d'un édifice qui ne tient plus, en disant qu'on ne peut pas faire autrement.

Pour une autre conception de l'évaluation

Revenons aux fondamentaux, aux fondements, aux fondations, voire aux refondations : la qualité scientifique portée par l'intelligence de chercheurs libres. Et si nous devons satisfaire l'élévation du niveau, donnons-leur les moyens nécessaires. Il n'est pas utile pour cela de professionnaliser des évaluateurs choisis sans transparence, ni de supprimer tous les courants de pensée, ni de contraindre la production scientifique dans les cadres d'une excellence étroite. Limitons les erreurs politiques en ouvrant les voies de la recherche.

Il faut que des chercheurs élus participent à l'évaluation de l'ensemble de la recherche, que les objectifs et les critères d'évaluation soient transparents et affichés, que des rapports réguliers soient faits à l'ensemble de la communauté scientifique. Il me semble que le temps n'est plus au bricolage des derniers moyens qui nous restent. On nous oblige à

des crispations sur quelques vestiges alors qu'on ne nous laisse qu'une action sur des recrutements dont la source est tarie.

Je ne doute pas que tous les membres des sections feront au mieux leur travail et je ne crois pas qu'il ne nous reste qu'à inventer les moyens d'éviter les conflits internes.

Le CoNRS, comme le CNU, à la fois parce qu'ils servent d'alibi, parce qu'ils existent encore et parce qu'ils peuvent encore se faire entendre un peu, servent la communauté scientifique mais ils ne sont que les archaïsmes d'une politique de service public balayée par le libéralisme économique. Le problème du fonctionnement de nos instances est politique, il n'est pas technique. ●



La communauté scientifique doit être au cœur des évaluations

Sur le terrain

→ par Georges Molinié, président de Paris-Sorbonne (Paris-IV)

La loi LRU a clairement montré ses effets anti-démocratiques. Le principal d'entre eux est de favoriser une logique clanique, évidemment contraire au bon fonctionnement de l'institution.

Quand on est sur le terrain, et qu'on a été président avant et depuis la LRU, on peut juger sur pièces.

Quant au contenu de la loi, et à une partie de ce qui était – ou est encore – dans les dispositions du décret statutaire *new look*, il y a matériellement quelques dispositions intéressantes : ce sont celles qui donnent plus de légalité, et plus de souplesse, à la gestion des flux financiers et à la prise en compte de diverses fonctions « nouvelles » dans l'activité des collègues.

Mais il y a, au moins, deux défauts majeurs, qui sont bien plus considérables que ces deux avantages-là : la composition du conseil d'administration, et le fonctionnement politique de l'université.

Pour le premier point, on peut dire que c'est une loi scélérate : elle est objectivement anti-démocratique. En effet, la proportion des élus de deux catégories constitutives à part entière de l'université, les personnels administratifs, de bibliothèques, ouvriers et de service (les BIATOS), et les étudiants, est en moyenne trois fois inférieure dans le nouveau système à ce qu'elle était avant. C'est là une disposition incontestablement réactionnaire, qui manifeste un mépris mêlé de crainte à l'égard de ces citoyens.

Mais je reconnais que mon jugement négatif relève d'une position idéologique qui est le choix de la démocratie. Ce n'est pas celui de la loi.

Pour le second point, c'est plus excitant encore, car, là, il n'est pas question de position morale, mais de constat matériel seul. C'est que cette loi, de l'avis de ses promoteurs comme de celui de ses détracteurs, devait augmenter le pouvoir des présidents. Or je peux affirmer que, dans beaucoup d'universités, c'est exactement le contraire



LRU, les règles du jeu mises en concurrence

© Fotolia/Keiki

▼
La cohérence des nouveaux dispositifs se situe dans l'idéologie du libéralisme triomphant qui hait l'esprit critique et le désintéressement, qui abomine la recherche en soi et la liberté
 ▲

qui se produit. Le système électoral choisi aboutit en fait, avec la création explicite et affichée d'une majorité et d'une opposition, à politiser davantage, à « claniser », à favoriser toute occasion de blocages, à la charge pour le président élu de devoir se donner plus de mal, plus d'inventivité, pour passer plus de temps à un rôle politicien. C'est une régression réelle, parfaitement anti-universitaire.

Car l'un des caractères proprement universitaires, justement, auquel quelques-unes et quelques-uns d'entre nous sommes profondément attachés, tient à l'esprit de collégialité qui doit présider au gouvernement de

nos établissements : collégialité dans l'analyse stratégique, collégialité dans les prises de décisions à court et à long terme, sur les plans administratif, financier, structurel, pédagogique et scientifique, collégialité dans la gestion des perspectives de carrière des collègues. Et la portée de ces différents axes ne cesse de s'étendre. Or, qui dit collégialité implique un minimum d'accord, d'affinité, d'harmonie, d'équilibre entre les divers représentants des diverses composantes du corps, ce qui suppose à la fois largeur de la représentation, et vocation de celle-ci à se retrouver dans des rassemblements respectueux et complémentaires : c'est tout le contraire du système nouvellement en place. La « réforme » actuelle des deux ministères réduit ces clivages et réunit la communauté contre les tutelles gouvernementales. Cependant, il y a plus grave. C'est la cohérence et l'esprit même de tous ces dispositifs (loi, décrets statutaires, formation des maîtres) : c'est l'idéologie du libéralisme triomphant (qui vient pourtant de connaître une faillite mondiale), antirépublicain, anti-étatique, anti-intellectuel, anti-culturel, qui hait l'esprit critique et le désintéressement, qui abomine la recherche en soi et la liberté, et qui se meut dans un dynamisme de compétitivité, d'inégalité, d'utilitarisme et de profit – tout le contraire de l'idéal de la démocratie, de l'humanisme et du respect de la dignité des personnes.

Il ne faut pas cesser de combattre et d'expliquer les enjeux du combat. ●

L'absence de concertation et d'indépendance nuit gravement à la recherche



© Sam Rozanholc

Réflexions sur l'exercice du « pouvoir »

→ par Alain Abelhauser, professeur des Universités, vice-président (CEVU) de l'Université Rennes 2

Il ne faut pas compter sur les vertus morales. Il est nécessaire qu'existent, au sein des institutions qui exercent le pouvoir, des instances de contrôle.

Tout pouvoir corrompt, dit-on. Et d'ajouter qu'en ce cas le pouvoir absolu corrompt absolument. Non tant parce qu'il en va là d'une « perversion morale », fruit d'un goût particulier du pouvoir. Mais bien plutôt parce que les conditions d'exercice les plus ordinaires du pouvoir conduisent quasi inéluctablement, par une logique mouvante qu'il importe de décrypter, à cette corruption. Conséquence : que l'on parie plutôt, pour limiter ce risque, sur les institutions que sur les individus, et que l'on ne soit pas tenté d'invoquer la bonne volonté de ces derniers pour pallier les dérives possibles des premières. C'est pourtant le raisonnement que l'on entend de plus en plus fréquemment depuis la mise en place de la LRU : telle disposition est susceptible de concentrer trop de pouvoir à tel endroit ? Qu'à cela ne tienne, ce seront d'honnêtes gens qui en assureront l'exercice ! On mesure la portée tant du propos que de la chose.

Il est pourtant un principe simple sur lequel repose, me semble-t-il, le fonctionnement démocratique : construire le jeu des institutions de telle sorte qu'elles s'équilibrent et qu'existent en leur sein des instances de contrôle et de contre poids. Si de surcroît ces instances peuvent permettre à une réflexion véritable de se tenir et d'avoir des effets, que demander de plus ?

Réaffirmons deux choses : d'une part, le principe essentiel de complémentarité de la recherche et de l'enseignement supérieur, la première fournissant la matière du second, le second mettant la première à l'épreuve ; d'autre part, le danger qui existe à déconnecter radicalement l'évaluation de son objet pour en faire ainsi, non un guide d'action et de contrôle, mais un pur instrument de pouvoir. Et revenons au fonctionnement démocratique. Ne procède-t-il pas du contrôle que les diverses



L'évaluation, une orientation pour l'action, non une épée de Damoclès

instances institutionnelles sont en mesure de réaliser entre elles ? Si, d'aventure, certaines de ces instances permettaient ou favoriseraient surcroît une vraie réflexion collégiale, il y aurait alors tout lieu d'être comblé.

N'est-ce pas précisément cela que l'on attend du CEVU et du CS – ces conseils centraux dont il a pu sembler pourtant que le rôle était désormais minoré du fait de l'accentuation de celui du CA, instituée par la LRU ?

Encore faut-il, pour que CS et CEVU soient maintenus dans ces fonctions, que quelques conditions soient réunies. Et d'abord celle-ci : si l'on ne veut pas qu'ils se réduisent à devenir de simples chambres d'enregistrement, c'est-à-dire ayant fait des moyens qu'elle met en œuvre des fins en soi, si l'on ne veut pas que le CEVU devienne un « c'est tout vu », pour reprendre le mauvais jeu de mot d'un collègue qui partage à l'occasion ma crainte d'une pareille dérive –, alors il faut qu'ils tolèrent le débat, en donnant réellement à leurs membres latitude pour s'exprimer, et en permettant que cette expression ait des incidences, qu'ils sachent

reconnaître l'hétérogénéité des points de vue, et sachent aussi, et encore, laisser place à la surprise, à l'inventivité.

Il faut qu'ils sachent, autrement dit, se déprendre de cette pernicieuse logique technocratique, qui veut qu'à tout problème corresponde une solution dès lors qu'un « spécialiste » est dûment mandaté pour l'édicter, ce qui n'a généralement d'autre effet que de pouvoir éviter la question en prétendant la voir résolue avant même de se l'être posée.

Il faut, en somme, qu'ils s'organisent pour rester forces de contrôle, de propositions et, au besoin, de contre-propositions, pour promouvoir véritablement la pensée et pour ne pas se laisser aller à la tentation de se contenter de « gérer le fonctionnement ».

Certes, peut-on me répondre, mais comment y arriver, comment le permettre, comment le mettre en œuvre ? Les recettes en sont multiples, aucune ne vaut à tout coup, et je ne crois en fait à la valeur intrinsèque d'aucune. Si ce n'est, en définitive, à la *résistance*

que l'on peut opposer à cette pression que je viens de pointer, celle qui pousse un individu, un conseil, une institution, à se transformer en gestionnaire pur, et à en oublier alors, par cette révérence au pragmatisme, sa fonction première.

Le principal critère d'un mandat électif pourrait bien être d'avoir pris conscience de ce risque et de cette menace ; puis de s'être préparé à en repérer signes et prémisses ; enfin de s'être donné quelques moyens et quelques garanties pour être en mesure d'y résister. En protégeant de surcroît, collègues et étudiants de ce même péril, de cette même pression.

Ce n'est qu'à cette condition – première, quoique loin d'être unique – que l'exercice du « pouvoir » peut ne pas se trouver corrompu par la négligence de ce à quoi il se doit : ne pas oublier qu'il n'est jamais qu'un moyen, et ne pas prendre dès lors son propre maintien comme une fin en soi. ●

▼
Il existe un danger à déconnecter radicalement l'évaluation de son objet pour en faire ainsi, non un guide d'action et de contrôle, mais un pur instrument de pouvoir
▲



À l'université, le pouvoir est un partage

SYSTÈME DE RÉPARTITION DES MOYENS À LA PERFORMANCE ET À L'ACTIVITÉ

« SYMPA » ou la fin de l'université républicaine française ?

→ par Jean-François Bonastre, professeur en informatique, membre de l'Institut universitaire de France, vice-président de l'Université d'Avignon

Le nouveau système de calcul des dotations des universités, fondé sur des critères de performance, met en péril le principe républicain d'égalité d'accès au service public universitaire pour tous.

Le système de calcul des dotations des universités définissait jusqu'en 2008 les dotations des universités par rapport à la norme « SAN REMO ». Loin d'être parfait, il n'évitait pas les inégalités, par exemple dues aux différences entre universités récentes et plus anciennes ou entre universités de petite taille et grands établissements. Il tendait cependant à les résorber, en application du principe fondateur de l'université française : l'égalité entre tous les citoyens, devant l'accès au service public, quels que soient leur lieu de résidence ou leur milieu social (principe clairement identifié dans la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur).

Le modèle SYMPA a été introduit par le ministère fin 2008, sans aucune concertation. Il ne calcule pas les besoins d'une université, mais répartit les « moyens disponibles nationalement en crédits et en emplois au prorata du poids des établissements en matière d'activité et de performance ».

EN QUOI SYMPA MET-IL EN DANGER LE PRINCIPE RÉPUBLICAIN ?

Le premier danger vient de la nature même de SYMPA : en utilisant un principe

de répartition interuniversités, basé sur des critères de performance – sans identifier les besoins –, il introduit une concurrence, là où un développement concerté serait souhaitable. Un premier résultat se traduit par la création au sein de la CPU d'un groupe de pression, la CURIF (Coordination des universités de recherche intensive française) dont l'objectif est de

favoriser une classe d'universités par rapport aux autres, en rupture avec le rôle de la CPU.

Le deuxième défaut majeur de SYMPA est d'utiliser des critères de performance pas forcément éprouvés.

La notation des labo-

ratoires, réalisée par le ministère et l'AERES, a une importance capitale dans le calcul des dotations. Cette évaluation est basée sur un mélange de critères de qualité et de « masse critique » : un laboratoire reconnu comme très performant (à la lecture de son évaluation) mais appartenant à une petite université se verra attribué au mieux le label « A » et non « A+ » ! En quoi la taille d'un laboratoire détermine-t-elle la qualité de la recherche qui y est menée ? Le ministère reconnaît également ce problème d'évaluation : lors de la mise en place du dernier plan quadriennal, il a

Si ce modèle n'est pas très rapidement corrigé, il entraînera de manière certaine une modification profonde et irréversible du paysage universitaire français



© DR

soutenu la recherche menée dans de petites universités, par un accroissement notable des budgets concernés, attestant ainsi la qualité de cette recherche mais en n'accordant que très rarement un label « A+ » aux unités de recherche relevant de ces mêmes universités...

SYMPA présente un autre défaut majeur : il ne prend pas en compte les effets de structure dans le calcul du budget. En effet, certaines charges sont fixes, indépendamment de la taille de l'établissement.

Pour toutes les petites universités, le résultat immédiat de SYMPA, est que leur statut évolue généralement de « sous-doté » avec « SAN REMO » à « sur-doté » dans SYMPA, d'où un risque de réduction drastique des dotations de ces universités dans les prochaines années. Rappelons également que ces petits établissements sont très durement touchés par les restitutions de postes de titulaires (deux fois plus, en moyenne, que les autres), dans un moment où elles doivent faire face aux enjeux de la LRU.

Si ce modèle SYMPA n'est pas très rapidement corrigé, il entraînera de manière certaine une modification profonde et irréversible du paysage universitaire français, rompant les notions fondamentales de solidarité entre les universités et d'égalité d'accès au service public universitaire pour tous les citoyens. Les universités du territoire, acteurs majeurs de ces territoires risquent tout simplement de disparaître et cela à un horizon très court. ●

DEUX CHERCHEUSES CNRS RÉCOMPENSÉES PAR LE PRIX IRÈNE JOLIOT-CURIE

Comme pour mieux souligner l'inanité des propos sexistes du président de l'AERES, le parcours scientifique exceptionnel de deux femmes vient illustrer l'excellence de la recherche française.

Créé en 2001 par le MESR, le prix Irène Joliot-Curie vise à promouvoir la place des femmes dans la recherche et la technologie en France.

Michèle Leduc, directrice de recherche au CNRS, a été désignée « femme scientifique de l'année ». Elle a effectué presque toute sa carrière dans le laboratoire Kastler-Brossel. Elle dirige l'Institut francilien de recherche sur les atomes froids (IFRAF) qui met en réseau depuis 2005 six laboratoires franciliens. Présidente de la Société française de Physique, elle est aussi membre fondateur de l'association « Femmes et sciences ».

Virginie Bonnaillie-Noël, 32 ans, chercheuse en mathématiques au CNRS, est distinguée par le prix « jeune femme scientifique de l'année ». Chargée de recherche CNRS, elle travaille à l'Institut de recherche mathématique de Rennes et y développe notamment des recherches en analyse numérique. Médaillée de bronze du CNRS en 2008, elle s'engage régulièrement dans de nombreux projets pour sensibiliser le grand public à la recherche.

19 INDICATEURS

L'état de l'enseignement supérieur

→ par François Bouillon

En termes de financement, la France a accru de 35 % son effort en trente ans. Dans le même temps, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur a plus que doublé.

L'efficacité est donc supérieure à l'investissement consenti.

Pour la deuxième année consécutive, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) édite une brochure de trente indicateurs qui nous renseignent sur l'état de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Nous ne rendrons compte ici que des dix-neuf indicateurs concernant l'enseignement supérieur.

La préface de Valérie Pécresse est un hymne à la « guerre de la matière grise » qu'il faut gagner en rendant plus compétitif tout le système ESR et pour laquelle la France a de nouvelles armes lourdes : la LRU, le Pacte recherche et le plan campus... Préface qui tire tout le système ESR vers la concurrence économique en passant sous silence sa fonction de production de connaissances nouvelles et d'élévation culturelle !

Les dix-neuf indicateurs sont ventilés en quatre groupes : les coûts, les personnels, les activités et les résultats.

QUATRE GROUPES D'INDICATEURS

Avec une dépense pour l'enseignement supérieur équivalente à 1,3 % du PIB et une dépense moyenne par étudiant de 10 150 euros (soit 35 % de plus qu'en 1980), la France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (14^e rang). Ces chiffres pointent la médiocrité de la dépense intérieure de la France pour son enseignement supérieur et soulignent la disparité entre les 8 970 euros dépensés pour un étudiant de l'université publique et les 13 880 euros que coûte un étudiant en CPGE. Il faut également noter la structure des financements publics et privés, différente selon les pays de l'OCDE. Ainsi, certains pays (Danemark, Finlande et Autriche) ont un financement d'origine publique à plus de 90 % alors que le Japon ou les États-Unis financent leurs établissements d'enseignement supérieur pour plus de 50 % par des fonds d'origine privée ! En France, le financement public est de 83,6 %.

Pour ce qui est des personnels, en 2008, il y a 90 086 enseignants (dont enseignants-chercheurs 64 %, enseignants de statut second degré 15 %) et 55 271

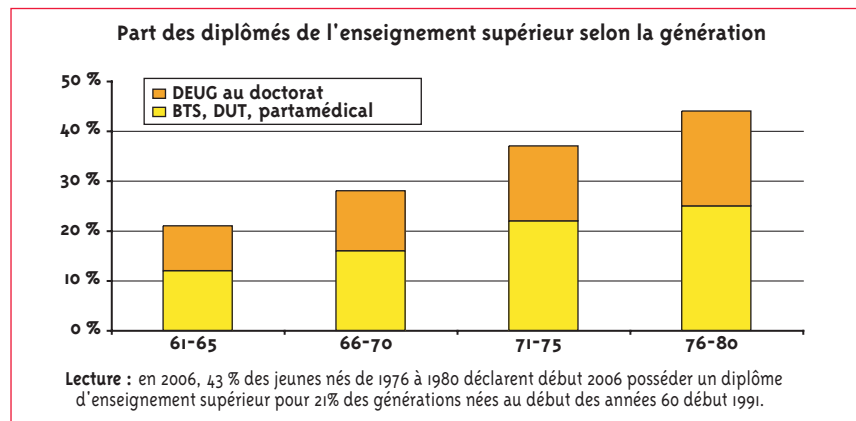
non-enseignants. Pour les premiers, la part des femmes reste constante, soit 36,1 % de l'ensemble. Une donnée à souligner : en 2007, 2 506 enseignants-chercheurs ont été recrutés pour 23 416 candidatures. En ce qui concerne les activités, le pourcentage des bacheliers d'une génération reste, depuis quelques années, à peu près constant : 65 %. Le taux de réussite au baccalauréat se tient sur une ligne de crête : plus de 87 % en 2007 et 2008. La part des bacheliers professionnels augmente. 77 % des bacheliers s'inscrivent immédiatement dans l'enseignement supérieur (en légère baisse par rapport aux deux années précédentes). Au total, 54 % des jeunes d'une génération accèdent à l'enseignement supérieur. En même temps, il y a une

Les générations nées entre 1976 et 1980 comptent 43 % de diplômés de l'enseignement supérieur

bachelier technologique sur cinq. Les deux tiers de ceux qui obtiennent une licence poursuivent en master. »

Au niveau des comparaisons internationales, la France rattrape son retard pour le niveau de formation de sa population ; en effet, pour les 25-34 ans, la France se place au quatrième rang des

pays de l'OCDE – après le Canada, Japon, la Corée du Sud – alors que pour la totalité des générations allant de 25-64 ans, la France se place au 12^e rang ! Ce sont les progrès importants au cours des années quatre-vingt-dix des scolarisations, notamment secondaires et supérieures, qui rendent compte de ce bond en avant : les générations nées entre 1976 et 1980 comptent 43 % de diplômés de l'enseignement supérieur, pour 20 % parmi



Source : MESR - DEPP, 2008

augmentation continue depuis la fin des années 1990 de la part d'étudiants ayant un « job » en cours d'études ; près d'un étudiant sur deux passe par une activité salariée à des titres divers.

L'EFFICACITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Enfin, parmi les résultats, on soulignera une donnée importante : « *Le cursus antérieur des étudiants a une forte influence sur leur réussite en licence : les deux tiers des bacheliers généraux "à l'heure" obtiennent une licence en trois ou quatre ans, contre la moitié des bacheliers généraux en retard et un*

celles nées au début des années 1960. Reste la confirmation de la persistance, sensiblement atténuée au cours des années quatre-vingt-dix, des inégalités sociales dans l'accès à un niveau d'études supérieures et le fait qu'un diplôme de l'enseignement supérieur améliore le salaire et la carrière, notamment pour les hommes. Mais au total, le fait majeur que soulignent tous ces indicateurs c'est qu'en dépit d'un investissement financier chichement dispensé, l'enseignement supérieur français a accru son efficacité en termes de niveau de diplôme des sortants. ●

Dom

Régions ultra-périphériques, réformes ultra-dangereuses

→ par Pascal Vaillant, secrétaire de section Guyane

Alors que les Antilles et la Guyane devraient bénéficier d'un soutien accru de l'État, les réformes envisagées risquent d'accentuer la logique d'un système universitaire à deux vitesses.



À gauche, Pascal Vaillant

Les réformes que le gouvernement cherche à imposer pourraient avoir des conséquences désastreuses sur le fragile écosystème d'enseignement supérieur et de recherche des Antilles et de la Guyane. Les habitants de ces régions, dont l'économie est fortement dépendante de celle de la métropole, aspirent à un renouveau socio-économique qui passe par la formation d'une jeunesse ouverte à de nouveaux projets, au développement de nouvelles activités économiques, et plus généralement apte à repenser l'histoire et l'économie de leurs régions, ainsi que leur intégration dans le monde contemporain. Ce malaise s'est d'ailleurs exprimé dans des crises sociales profondes (novembre-décembre en Guyane, janvier-février en Guadeloupe et en Martinique).

Ces régions devraient donc bénéficier d'un investissement plus massif encore qu'ailleurs dans un enseignement supérieur fort, adossé à une véritable activité de recherche scientifique soutenue par l'État. Et ce d'autant plus que le taux moyen de professions scientifiques par habitant y est moins élevé qu'en France métropolitaine.

À rebours de ces attentes, le système d'enseignement supérieur et de recherche antillo-guyanais est en passe de subir de plein fouet les conséquences néfastes des réformes actuellement proposées par Darcos et Péresse. L'UAG subit à son échelle la logique générale de la répartition inégale des dotations de postes de cette rentrée.

LES EFFETS SPÉCIFIQUES NÉFASTES DES RÉFORMES

C'est la logique même des réformes qui risque de produire des effets catastrophiques dans les trois départements français d'Amérique. Sans revenir sur les effets pervers de l'actuel projet de décret sur la modulation des services, qui a déjà abondamment été commenté, posons la

question de son application, dans un contexte où l'isolement s'ajoute à la faiblesse structurelle (l'UAG, à l'échelle française, fait partie des petites universités). Dans un contexte de pénurie de postes et de petits budgets, comment éviter qu'à long terme, les présidents d'université ne cèdent à la tentation d'utiliser la modulation de service comme solution pour absorber les énormes déficits en forces d'enseignement ? La prési-

▼

Dans un contexte de pénurie de postes et de petits budgets, comment éviter qu'à long terme, les présidents d'université ne cèdent à la tentation d'utiliser la modulation de service comme solution pour absorber les énormes déficits en forces d'enseignement ?

▲

dence actuelle s'est prononcée contre le principe de la modulation des services, mais le danger est clair que si le décret passe sous une forme ou une autre, l'État ne renvoie les présidents d'université qui « ne jouent pas son jeu » à leurs responsabilités, en ne leur accordant pas de créations de postes. En outre, le problème se pose de manière plus aiguë pour la Guyane, où se profile chez les politiques la tentation de réclamer une autonomie accrue sous la forme d'un EPCS ou d'une université de plein exercice ; la tentation serait alors grande, pour le directeur du nouvel établisse-

ment, d'utiliser la modulation de services comme variable d'ajustement, dans un petit centre universitaire offrant essentiellement des études post-bac de niveau L, et où la recherche peut paraître une préoccupation secondaire. Du côté de l'IUT, qui a permis depuis vingt ans à des générations de jeunes (notamment en Guyane) de s'insérer dans des carrières technologiques qui répondaient à de réels besoins dans l'économie locale, l'ajustement semble d'ores et déjà se faire par le bas.

Enfin, un problème crucial se pose avec le projet de réforme du recrutement des enseignants des premier et second degrés. La mise en place brutale d'un concours au niveau bac +5 mettra en difficulté de nombreux étudiants. En difficulté financière en tout premier lieu, en difficulté pédagogique ensuite, car malgré les efforts des IUFM pour sauver ce qui pourra l'être de la formation aux métiers de l'enseignement, l'étudiant aura mécaniquement moins de temps (un semestre) et moins de possibilités (stages) pour prendre réellement contact avec l'école avant de se trouver devant une classe. Enfin, elle posera forcément un grave problème démographique à court terme, surtout dans le cas de la Guyane où le flux d'étudiants de niveau bac +5 n'est à l'heure actuelle pas suffisant pour alimenter les besoins de cette région, à la démographie scolaire en pleine croissance.

En d'autres termes, à l'heure où l'État devrait assumer ses responsabilités dans des régions où l'enseignement supérieur et la recherche sont des besoins plus criants encore qu'ailleurs, les réformes actuelles risquent au contraire de transformer les Antilles et la Guyane en exemples caricaturaux de ce que produit la mise en place d'une logique universitaire à deux vitesses. ●



Jusqu'au niveau Licence

Une nomination scandaleuse

→ par la section SNESUP du CNAM

Contre l'avis des enseignants-chercheurs, une chaire de criminologie a été créée par Pécresse au CNAM, Alain Bauer a été nommé.

LE CARACTÈRE SCANDALEUX DE LA PRATIQUE

À partir d'une interprétation abusive d'un décret de 1920, le CNAM est le seul grand établissement où le ministre s'autorise à proposer la création d'une chaire, assortie de la proposition d'une personne pressentie comme premier titulaire. La procédure interne de recrutement prend la forme d'un recrutement par cooptation et par instruction, sans validation par l'Académie. Il ne respecte aucune des formes d'un concours permettant de solliciter une confrontation et une évaluation comparative. Cette spécificité du CNAM choque les enseignants-chercheurs évalués par le CNU. Le choc est moins grand quand les personnalités pressenties ont un passé scientifique honorable, car leur dossier aurait pu être validé par l'académie.

SUR LA FORMULATION DE L'INSTRUCTION DE LA TUTELLE ET L'IMPACT SUR LE MODE DE RECRUTEMENT

Dans un courrier en date du 15 octobre 2008, la ministre a demandé à l'établissement de prévoir la nomination d'Alain Bauer au CNAM, au 1^{er} janvier 2009, sur la chaire de « criminologie appliquée ». L'instruction est ici comminatoire. A. Bauer a réfuté publiquement la teneur de cette instruction, jusqu'à son audition devant le conseil de perfectionnement du CNAM. Il a de surcroît récemment signé un article dans *Le Monde*, paré de son titre de titulaire de la chaire de criminologie, alors que son arrêté de nomination n'est pas paru au Journal Officiel. L'ensemble de cette procédure fait une impasse totale sur les principes déontologiques élémentaires. Quand le pouvoir politique dévoie et pervertit, par des initiatives unilatérales discutables, la vocation des recrutements pour le corps des professeurs du CNAM, l'arrêt de la procédure peut être prononcé au sein du CA restreint.

SUR LA LÉGITIMITÉ SCIENTIFIQUE DU CHAMP CONCERNÉ

La criminologie constitue un assemblage de techniques et d'expertises, et certainement pas une discipline scientifique. À ce titre, ni les juristes (sections 1 et 2 du CNU) ni les psychologues/socio-

logues (sections 16 ou 19) ne la reconnaissent. La posture de victime de l'ostacisme académique, adoptée par A. Bauer, est un artifice qui ne saurait légitimer la création d'une discipline scientifique. Prévenant les critiques évidentes de la communauté académique, la lettre de la ministre indiquait que la création de la chaire de « criminologie

▼
Quand le pouvoir politique pervertit, par des initiatives unilatérales discutables, la vocation des recrutements pour le corps des professeurs du CNAM, l'arrêt de la procédure peut être prononcé au sein du CA restreint
 ▲

appliquée » supposait la création d'une section du CNU dédiée à un champ érigé au rang de discipline scientifique. La communauté scientifique du domaine s'est mobilisée contre cette création de chaire. La presse a fait écho à cette expression, soulignant une manœuvre grossière et brutale.

Une chaire de criminologie au CNAM est dépourvue de sens. Elle ne supporte aucun projet d'enseignement et de recherche cohérents avec la politique et les objectifs du CNAM. En outre le profil de M. A. Bauer se caractérise par le mélange des genres et des registres, entre activité publique, activités privées lucratives et valorisation de réseaux institutionnels.

SUR LA DÉVALORISATION DU STATUT DE PROFESSEUR DU CORPS PROPRE

Ce recrutement dévalorise de fait le statut de Professeur du corps propre du CNAM. Par une mobilisation claire, cette communauté aurait pu éviter ce camouflet en modifiant les conditions de déroulement de cette procédure. Cette initiative de nomination, qui oublie la priorité des critères scientifiques au profit d'une cooptation sous pression, doit absolument être réformée. Le cas Bauer est exemplaire de la perversion pos-

sible de l'institution et de ses procédures.

SUR LES CHARGES INDUITES POUR L'ÉTABLISSEMENT

Ce genre de création *ex nihilo* affecte la cohérence des choix stratégiques du CNAM. Cela empêche l'établissement de réaliser les recrutements découlant de ses objectifs pédagogiques et scientifiques propres.

Le CNAM traverse depuis dix ans une très grave crise de gouvernance et de confiance. La nomination d'un nouvel administrateur général a redonné un peu d'espoir aux personnels. En créant, sur un mode provocateur et à ce moment précis, un point de conflit et de polémique interne, le ministère entame directement la relative confiance des personnels qui attendent de réels changements.

L'ensemble de la démarche est significatif du peu de considération que la personne concernée et le pouvoir en place manifestent à l'égard du CNAM et de ses instances. Il renforce le malaise et l'inquiétude de ses personnels, au moment où des choix structurants doivent être effectués.

Pour l'ensemble de ces raisons, la section SNESUP du CNAM s'est prononcée avec fermeté contre la nomination d'A. Bauer. ●



Bauer laisse son empreinte avant même d'être arrivé

© istockphoto/Pavlen

ENTRETIEN AVEC **Jacques Bouveresse**

Titulaire de la chaire de philosophie du langage et de la connaissance au collège de France

Réponses à trois questions sur le rôle des médias, le retour du religieux et le Collège de France.

Les médias sont-ils un contre-pouvoir nécessaire à l'exercice de la démocratie ?

C'est ce qu'ils devraient être en principe et qu'ils sont persuadés d'être effectivement. Le visage sous lequel ils aiment à se présenter est toujours, de préférence, celui du contre-pouvoir et ils n'aiment pas beaucoup avoir à reconnaître qu'ils représentent, eux aussi, un pouvoir, et même un pouvoir considérable, susceptible, comme n'importe quel autre de commettre des abus, et pour lequel il n'est pas certain que, dans l'état actuel des choses, il existe réellement des contre-pouvoirs appropriés. Ils n'aiment pas beaucoup non plus que soit posée la question de l'indépendance réelle du pouvoir qu'ils détiennent par rapport au pouvoir politique et économique, ce qui est pourtant une question bien réelle et l'est même plus que jamais en ce moment. L'axiome en vertu duquel la défense de la presse et des médias en général peut être identifiée à la défense de la démocratie elle-même a été contesté vigoureusement par Karl Kraus ; et il a également soutenu que, dans des sociétés comme les nôtres, la presse finirait par constituer à peu de choses près le dernier pouvoir absolu - celui, en tout cas, qui est le moins disposé à rendre des comptes à la collectivité et à qui il ne peut guère être question d'en demander sérieusement. Je suis loin de défendre des positions aussi radicales que celles de Kraus, mais je pense qu'il a eu absolument raison de poser ces deux questions. Il est tout à fait consternant de voir qualifier encore aujourd'hui fréquemment d'« antidémocrates » ceux qui critiquent la presse, ce qui constitue évidemment pour celle-ci la façon la plus commode de se soustraire une fois pour toutes à la critique. D'autre part, je vois bien des raisons de continuer à la considérer comme un pouvoir redoutable, contre lequel les individus, aussi protégés qu'ils puissent sembler l'être à première vue, se retrouvent souvent à peu près sans défense. Le pouvoir de l'imprimé a, lui aussi, la capacité de détruire des vies humaines et il le fait la plupart du temps avec une quasi-impunité et en ne reconnaissant que du bout des lèvres et avec la plus grande réticence ses erreurs et ses fautes. J'ajouterai enfin qu'il est malheureusement facile dans des sociétés comme les



© DRF

▼
**Le pouvoir de l'imprimé
 a la capacité de détruire
 des vies humaine et
 il le fait la plupart du temps avec
 une quasi-impunité.**
 ▲

nôtres de faire croire que l'on sert avant tout les exigences de la démocratie, alors que l'on obéit en réalité essentiellement à celles du marché.

N'assiste-t-on pas à une résurgence de l'idée que la dimension religieuse est indispensable à l'ordre social et à l'équilibre intellectuel ? Y a-t-il menace pour la laïcité républicaine ?

Oui, le retour (au moins apparent) du religieux est un phénomène très perceptible et une bonne partie du monde intellectuel lui-même lui apporte, de bien des façons, son concours, notamment en expliquant à quel point il est impossible pour les sociétés humaines, aussi évoluées qu'elles puissent être, de se passer de religion. C'est en partie, me semble-t-il, le résultat de la façon dont les espérances suscitées à un moment donné par la science, par la connaissance et par l'usage de la raison en général ont été finalement déçues. Mais vous avez raison de

parler également d'un problème d'équilibre intellectuel. À chaque fois que l'exigence de rationalité a donné l'impression de commencer à s'affirmer avec une certaine vigueur, on a été tourmenté très vite par une sorte de mauvaise conscience et par la peur de ne pas rendre suffisamment justice aux puissances rivales et mêmes ennemies de la raison. La philosophie elle-même, pour lutter contre ce que certains ont appelé une « dictature de la raison », a préféré souvent s'allier, implicitement ou explicitement, avec la religion, plutôt qu'avec la science. Étant donné le genre de discours que l'on tient aujourd'hui à propos de l'égalité de dignité et de l'égalité de valeur de toutes les conceptions et de toutes les croyances, il n'est pas surprenant que l'on manque sérieusement d'arguments susceptibles de conférer à la théorie de l'évolution un avantage épistémologique réel par rapport au récit de la Genèse. Nous avons en ce moment deux problèmes majeurs.

D'une part, la tendance à remplacer les réponses politiques par des appels à la morale. D'autre part, celle, encouragée au plus haut niveau, à remplacer également la morale elle-même par la religion, ou en tout cas à mettre la morale religieuse à la place de la morale tout court.

À un moment où le gouvernement entend refondre complètement le système d'enseignement supérieur et de recherche, à quoi sert le Collège de France ?

Je ne sais pas s'il faut ou non se faire du souci pour l'avenir du Collège de France, bien qu'il y ait sûrement encore plus de raisons dans son cas, pour ceux qui nous gouvernent, de se demander à quoi il sert au juste que dans celui de l'Université en général. Ce qui m'inquiète avant tout est, en fait, la situation désastreuse de celle-ci. Je ne compte évidemment pas sur la droite pour que la France dispose un jour à nouveau d'une Université digne de ce nom. Mais la gauche ne s'est malheureusement pas beaucoup mieux comportée qu'elle sur cette question ; et c'est, je crois, une des choses que j'ai le plus de mal à lui pardonner. ●

*Propos recueillis par
Jean-François Tourmadre*



Etablissement Français du Sang

LE LIEN ENTRE LA GÉNÉROSITÉ DES DONNEURS DE SANG ET LES BESOINS DES MALADES



Mesdames,
Messieurs, grâce à vos convictions et à votre mobilisation, vous avez su engager votre établissement (lycée, université, école d'enseignement supérieur) dans une démarche permettant le Don du Sang. Autour de cette action, vous avez su fédérer les étudiants et créer ensemble un véritable élan de solidarité. L'Établissement Français du Sang vous adresse à tous un immense

Merci !



02 Lycée Jean de La Fontaine **CHÂTEAU THIERRY** • 02 Lycée Robert Schuman **CHAUNY** • 02 Lycée Gerard de Mevul **SOISSONS** • 03 Lycée agricole Tourret Neury **MOULINS** • 03 Lycée Théodore de Barville **MOULINS** • 05 Lycée Professionnel Sévigné **GAP** • 06 CERAM Business School **ANTIPOLIS** • 06 IFSI du Château de Cannes **CANNES** • 06 Lycée Professionnel F. de Croisat **GRASSE** • 06 IFMVA CRF **NICE** • 06 Lycée Professionnel Nagnun **NICE** • 06 Lycée St Vincent de Paul **NICE** • 06 Lycée d'enseignement professionnel Pasteur **NICE** • 13 CER de l'ESAM d'Alsace-Provence **AIX-EN-PROVENCE**

• 13 Lycée Technique privé Sacré-Coeur **AIX-EN-PROVENCE** • 13 Euremed **MARSEILLE** • 13 Lycée Lecordaire **MARSEILLE** • 13 Lycée Nichelet **MARSEILLE** • 13 Lycée Rempart **MARSEILLE** • 13 Lycée Technique privé de Chimie Biologie **MARSEILLE** • 13 Lycée Jean Lurçat **MARTIGUES** • 13 Institut supérieur d'Ostéopathie **MEYREUIL** • 13 Lycée Professionnel les Farrages **SAINT CHAMAS** • 13 Lycée Alphonse Daudet **TARASCON** • 33 IJSEEC Bordeaux **BORDEAUX** • 33 Université Bordeaux 4 **BORDEAUX** • 33 Université Victor Ségalen - Bordeaux 2 **BORDEAUX** • 33 ENSCPB **PESSAC** • 33 Sciences Po Bordeaux **PESSAC** • 64 ESTIA Technopole Izarbel Côte Basque **BIDART** • 67 École de Management Strasbourg **STRASBOURG** • 83 Institution Sainte Jeanne d'Arc **BRIGNOLES** • 83 Lycée du Golf de St Tropez **GASSIN** • 83 Lycée Professionnel régional Golf Hôtel **HYÈRES** • 83 CFA Interprofessionnel Toulon / La Valette **TOULON** • 83 Lycée des métiers hôteliers **TOULON** • 83 Lycée la Grande Tourrache **TOULON** • 83 Lycée Professionnel du Parc Saint Jean **TOULON** • 83 Lycée Technologique Marie France **TOULON** • 84 Lycée Professionnel Alexandre Dumaz **CAVAILLON** • 87 3IL **LIMOGES** • 87 IUT du Limousin **LIMOGES** • 17 École d'Ingénieurs LR **LA ROCHELLE** • 17 École supérieure de Commerce LR **LA ROCHELLE** • 17 IUT La Rochelle **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Dautat **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Fénelon **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Rempart **LA ROCHELLE** • 17 Lycée St-Exupéry **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Valin **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Vieljeux **LA ROCHELLE** • 17 Université Ln Rodière **LA ROCHELLE** • 17 Lycée Ponty **ROCHFORT** • 22 Centre de Formation d'Armor **POMMERIT**

JAUDY • 22 IUT St Bréac **SAINT BRIEUC** • 25 Lycée privé Saint Jean **BESANCON** • 29 Ensemble Scolaire St Joseph - St Sébastien **LANDERNEAU** • 29 ENIB **PLOUZANE** • 29 Lycée Harneuzac **QUIMPERLÉ** • 29 Lycée Ruz Glas **QUIMPERLÉ** • 31 ISEG Toulouse **TOULOUSE** • 31 Lycée Professionnel Mirail **TOULOUSE** • 31 Université Toulouse 1 **TOULOUSE** • 35 Lycée Notre Dame des Marais **FOUGÈRES** • 35 Faculté Ethicpathie **RENNES** • 35 Lycée Saint Marin **RENNES** • 35 Lycée Technique privé Jeanne d'Arc **RENNES** • 35 Lycée Jacques Cartier **SAINT**



ETABLISSEMENT DONNEUR
Campagne étudiante
EFS 2008-2009

MALO • 36 IUT de l'Indre **CHATEAURoux** • 37 ESCEN (Groupe École de Commerce et Management Tours-Poitiers) **TOURS** • 42 Lycée Georges Brusseus **RIVE DE GIER** • 42 CFAI Loire **SAINT-ÉTIENNE** • 44 École Audincin **NANTES** • 45 IAE Orléans **ORLÉANS** • 49 Agrocampus ACR d'Angers **ANGERS** • 51 LPP Ste Marie **ÉPERNAY** • 51 Lycée Léon Bourgeois **ÉPERNAY** • 51 UFR Médecine/URCA **REIMS** • 51 Lycée agricole Chalons-en-Champagne **SOMME VESLE** • 52 Lycée Ourdinot **CHAUMONT** • 54 École des Mines de Nancy **NANCY** • 54 Institut Lorrain de Formation en Masse-Kinésithérapie **NANCY** • 54 École supérieure des Sciences et Technologies de l'ingénieur de Nancy **VANDŒUVRE-LES-NANCY** • 54 Faculté de Médecine Nancy **VANDŒUVRE-LES-NANCY** • 54 Faculté des Sciences et Techniques Nancy **VANDŒUVRE-LES-NANCY** • 56 Lycée La Mannois **PLOERMEL** • 57 ENSAM (Arts et Métiers Paris Tech) Metz **METZ** • 57 UFR SCI FA Metz **METZ** • 59 ISEG Lille **LILLE** • 59 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis **VALENCIENNES** • 69 SUP DE PUB (Groupe IJSEEC) **LYON** • 75 ESPCI Paritech **PARIS** • 75 BG (Groupe Ionis) **PARIS** • 75 Université Paris 8 **PARIS** • 76 Lycée Gustave Flaubert **ROUEN** • 77 École supérieure ESIGETEL **AVON** • 80 Groupe SUP de CO Amiens Picardie **AMIENS** • 80 Lycée La Hotoie **AMIENS** • 84 Université d'Avignon et du Pays de Vaucluse **AVIGNON** • 86 Lycée St Jacques de Compostelle **POITIERS** • 88 ENSTIB Épinal **ÉPINAL** • 91 Université d'Évry - Val d'Essonne - IUT Département GEA **BRÉTIGNY-SUR-ORGE** • 91 Institut d'Optique Graduate School **PALAISEAU** • 94 E-ARTSUP (Groupe Ionis) **LE KREMLIN-BICÈTRE** • 95 BSTI **CERGY PONTOISE** • 97 Lycée hôtelier la Renaissance **SAINT PAUL** • 97 IUT Terre Sainte **SAINT PIERRE** • 97 École de Commerce et de Gestion **SAINTE CLOTILDE**

1927-1953 : construction de « la nouvelle faculté de médecine »

→ par Marie-Claude Delacroix,
professeur des Universités, histoire de l'art, Reims

Cadre du congrès du SNESUP, c'est un monument qui mérite l'intérêt des historiens de l'art et du patrimoine.

Au lendemain de la Grande Guerre, pour désengorger l'ancienne faculté de médecine de la rue de l'École de Médecine, les gouvernements Herriot, Poincaré et de Tardieu (dont le Plan d'outillage national en 1932 prévoyait un important financement de modernisation des établissements publics) décident de construire un nouveau bâtiment répondant aux impératifs de la modernité scientifique, pédagogique et architecturale. Ils poursuivent ainsi l'œuvre des Républicains qui, autour de Jules Ferry et de Léon Bourgeois, avaient entrepris de construire « la nouvelle Sorbonne », inaugurée en 1902. Le Conseil Municipal de la Ville de Paris, propriétaire du terrain, un quadrilatère délimité par la rue des Saints-Pères (façade et porte d'entrée), le boulevard Saint-Germain, les rues Saint-Benoît et Jacob, vote sa vente à l'Éducation nationale le 30 décembre 1927, à condition que soit fermé et démolit l'hôpital de la Charité (fondé en 1613 par Marie de Médicis), dont ne subsiste plus que la chapelle devenue ukrainienne (dédiée à Saint Wladimir). Les grilles de l'hôpital seront remontées à l'entrée de l'École Pratique (15 rue de l'École de Médecine) ; la frise de la salle de garde est au Musée de l'Assistance publique.

Les maîtres d'œuvre sont des spécialistes de l'architecture publique et hospitalière, Louis Madeline (1892-1962) à qui l'on doit le CHR de Lille, et Jean Walter (1883-1957), architecte de l'hôpital Beaujon et auteur d'un ouvrage théorique, *Renaissance de l'architecture médicale*, assistés de Paul Andrieu et, pour le décor, le sculpteur Paul Landowski (1875-1961). Ce dernier, directeur de l'Académie de France à Rome (1933-1937) puis de l'École nationale des Beaux-Arts (1937-1945), appartient à une famille de médecins (son père et ses deux frères) et c'est lui qui conçoit l'ensemble du projet de décor monumental, inspiré des frises et des portes du « Temple de l'homme » qu'il avait présenté à l'exposition internationale de 1925, mais sans pouvoir le réaliser. Il réunit une équipe de 15 sculpteurs (tous Prix de Rome) qui réalise les médaillons sculptés tandis qu'il se réserve l'exécution de la porte de bronze.

Le chantier ouvre en novembre 1935 mais la taille du bâtiment fait de la construction de la « nouvelle » Faculté de Médecine une œuvre de longue haleine. Elle se déroule en trois phases. Commencé en décembre 1936, le gros œuvre en béton est une prouesse technique, avec des innovations comme le parquet flottant du grand amphithéâtre. Arrêtés en 1939, les travaux reprennent à la Libération en 1945, non sans inci-



© Musée Paul Landowski

Ce bel ensemble, représentatif de l'architecture moderne des années trente, exalte la tradition humaniste de la médecine française

dents : le déminage incomplet du site provoqua une explosion en juin 1951 ; il n'y eut heureusement pas de victimes.

Le programme architectural et artistique, très ambitieux, n'a pas été entièrement réalisé, du fait de la mobilisation puis de la Seconde guerre mondiale et des besoins de la Reconstruction (dont Madeline est l'un des principaux architectes). L'élévation primitive est réduite par arasement à la cote 76,6 m et l'emprise au sol réduite de moitié. L'ensemble sculpté est diminué d'autant : le support matériel des motifs sculptés est modifié, la frise continue des motifs rectangulaires sous l'encorbellement du premier étage, assurant l'intégration du décor à l'architecture, étant remplacée par des médaillons ronds d'un diamètre de 1,2 m en saillie et en pierre ; les 78 médaillons des façades sont ramenés à 45, répartis sur la façade principale de la rue des Saints-Pères et dans les cours aménagées en retrait sur les rues adjacentes, et réalisés de juillet 1950 à décembre 1953. La porte de bronze subsiste. Malgré les styles variés des sculpteurs qui se répartirent les sujets et les thèmes illustrant les progrès de la science et de l'art de la médecine de l'Antiquité à la Renaissance, une unité formelle apparaît dans l'ordonnement des symboles empruntés à la mythologie, aux sciences occultes et

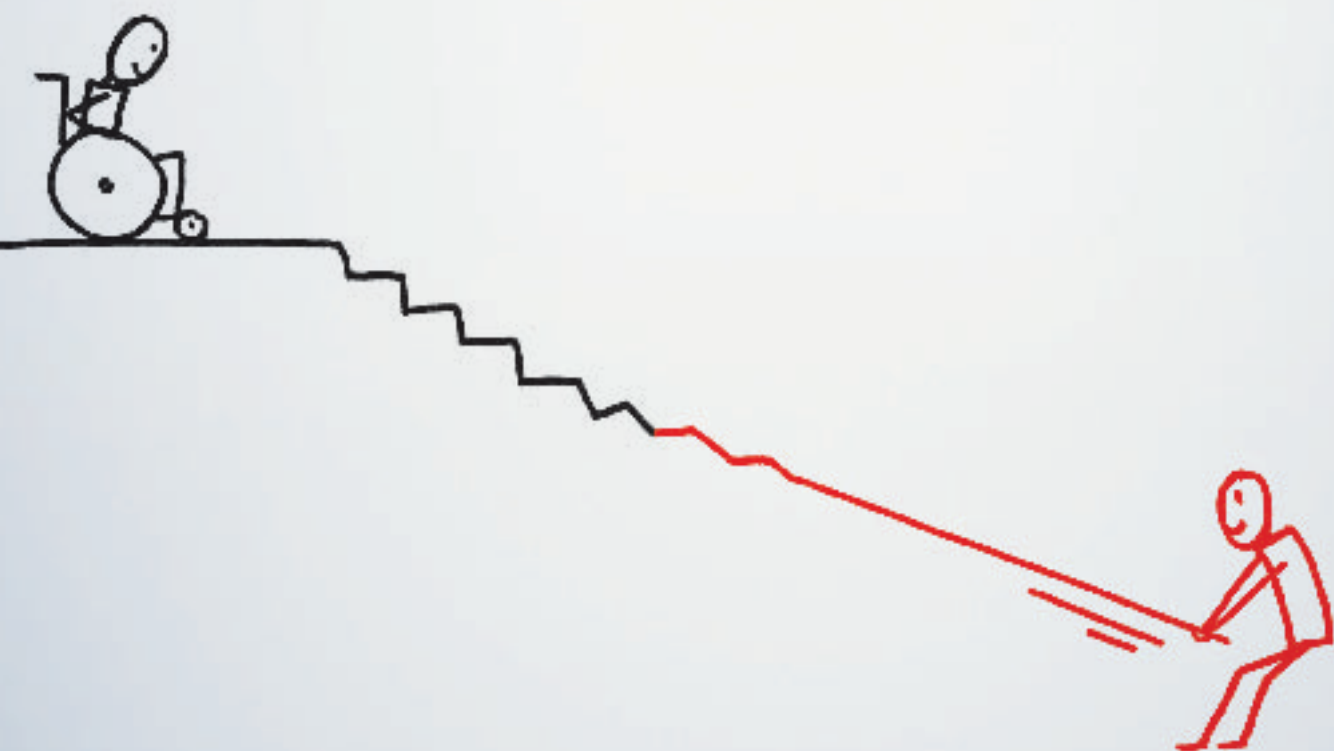
aux religions, et des personnages représentant la pensée scientifique et la pratique médicale de tout temps et de toutes civilisations. La deuxième série de médaillons devait poursuivre la fresque jusqu'au XX^e siècle.

Ce bel ensemble, représentatif de l'architecture moderne des années trente, exalte la tradition humaniste de la médecine française. Inauguré le 3 décembre 1953 par le président de la République Vincent Auriol, le ministre de l'Éducation Nationale André Marie, le recteur de l'université Jean Sarraillh et Léon Binet, doyen de la faculté de médecine, il a surpris par la blancheur et l'éclat de la pierre de taille de Chauvigny (Vienne). La pierre mi-dure est bien exploitée par les sculpteurs, même si les médaillons sont endommagés par la pollution et si le bâtiment a perdu sa belle couleur naturelle, sa qualité architecturale mérite pourtant plus d'intérêt de la part des historiens de l'art et du patrimoine. ●

SIGNALONS L'EXCELLENT SITE

<http://www.biomedicale.univ-paris5.fr/Le-batiment.html>

SI APRÈS UN ACCIDENT, VOTRE DOMICILE N'EST PLUS ADAPTÉ,
LA MAIF FINANCE LES TRANSFORMATIONS.



FINANCEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES DU HANDICAP

- À la MAIF, en cas de handicap suite à un accident corporel de la vie quotidienne et des loisirs, le contrat Praxis prévoit le diagnostic et le financement* des travaux de transformation de votre domicile, afin que vous soyez à nouveau bien chez vous. **C'est sans doute pour cela que la MAIF est n°1 de la relation client dans le secteur assurance depuis 5 ans.****

* Financement plafonné à 61 000 euros (valeur 2009) pour l'intervention d'un ergothérapeute et les travaux d'aménagement mis en œuvre.



ASSUREUR MILITANT

Vous aussi, rejoignez-nous sur www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 (tous les appels sont gratuits).

** Etude BearingPoint/TNS Sofres réalisée en avril 2008 auprès de 4 000 clients et usagers de plus de 100 entreprises et organisations, représentatives de la population française.



HYPERPLANNING, la 1^{ère} solution de gestion de planning annuel !

Rapide à mettre en œuvre, agréable à utiliser, Hyperplanning est surtout incollable en matière de planning. Son Mode Diagnostic permanent garantit des emplois du temps sans aucun risque d'erreur.

Adapté à toutes les situations, il n'impose aucune méthode de travail. Du CFA à l'université, de l'élaboration à la modification de dernière minute, il a radicalement changé les conditions de travail de tous ses utilisateurs.

Hyperplanning, vous pouvez compter sur lui tous les jours.

